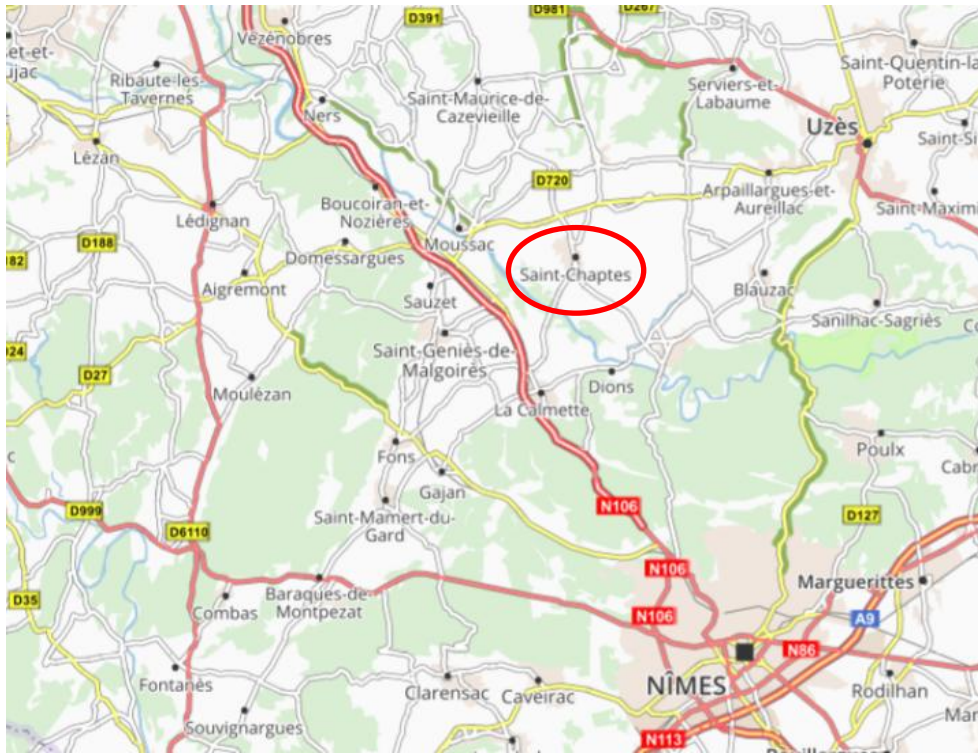




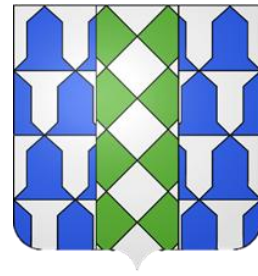
Révision générale du PLU
Commune de Saint-Chaptes (30)



PIÈCE N°1
RAPPORT DE PRÉSENTATION
TOME 5
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Commune de Saint-Chaptes



Vue depuis le pont de Saint-Chaptes - EPTB Gardons

Résumé Non Technique (RNT)


19 février 2026

Révision générale du PLU de la commune de Saint-Chaptes



Le Château de la Tour - Commune de Saint-Chaptes



Citation recommandée	Biotope, 2024, RNT du PLU de Saint-Chaptes. Commune de Saint-Chaptes. ASE. 40p.	
Version/Indice	Version 1	
Date	18/06/2024	
Nom de fichier	RNT_PLU_Saint-Chaptes.docx	
Maître d'ouvrage	Mairie de Saint-Chaptes	
Interlocuteur	Monsieur le Maire Mairie de Saint-Chaptes Avenue du Champ de foire 30190 Saint-Chaptes	
Mandataire	 ASE <small>AVENIR SUD ENVIRONNEMENT</small> Avenir Sud Environnement 5 Avenue de la Dame, 30132 Caissargues Site Internet : www.ase-conseil.fr	
Interlocuteur	Olivier GAGLIANO Expert Environnement et territoire	og@ase-conseil.fr Tel : 07 82 18 58 46
Biotope, Responsable du projet	Manon Séguet Chef de projet environnementaliste	mseguret@biotope.fr Tél : 04 99 02 29 94
Biotope, Contrôleur qualité	Magali Bicharel	mbicharel@biotope.fr Tél : 02 40 05 32 33

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Préambule	4
	1.2 Comment s'est traduit la démarche d'interactivité de l'évaluation environnementale dans l'élaboration du PLU ?	5
2	Des constats...	6
	2.1 Diagnostic socio-économique	7
	2.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement et rappel des enjeux	11
3	Et des documents cadres...	20
4	Ayant fait émerger un projet communal...	22
5	Qui se sont traduits en orientations, obligations graphiques et réglementaires ...	23
	5.1 Synthèse des incidences générales du PLU sur chaque compartiment de l'environnement	29
	5.1.1 Paysages et patrimoine : une planification du développement communal devant respecter les codes patrimoniaux et paysagers locaux	29
	5.1.2 Le patrimoine naturel : un zonage naturel et des protections adaptés aux enjeux écologiques du territoire	29
	5.1.3 Ressource en eau potable et l'eau en tant que milieu	30
	5.1.4 Les pollutions et nuisances : des installations et constructions autorisées sous réserve qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, une aggravation des dangers et des nuisances	31
	5.1.5 L'énergie, l'air et le climat : un tissu urbain qui se densifie et se développe, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre	31
	5.1.6 Les risques naturels et technologiques : des projets d'urbanisation possibles mais cadrés par la réglementation du PPRi et du règlement du PLU	31
	5.2 Synthèse des incidences spécifique de l'ouverture à l'urbanisation et du comblement des dents creuses sur l'environnement	32
	5.3 Synthèse des analyses des incidences Natura 2000	36
	5.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	37
6	Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.	40

1 Préambule

La première révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chaptès a été prescrit par délibération du conseil municipal du 26 août 2021. Cette révision est pilotée par la commune de Saint-Chaptès, accompagnée du bureau Avenir Sud Environnement (ASE) sur les thématiques d'urbanisme et du bureau d'étude Biotope en charge de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale.

La commune de Saint-Chaptès dispose d'un PLU depuis 2013. Après plusieurs évolutions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision générale pour accompagner le développement du village. Au bout d'une décennie de mise en œuvre du PLU, il est apparu nécessaire de réfléchir au développement de la commune pour les années à venir en prenant en compte les nombreuses évolutions réglementaires intervenues ainsi que les directives de plusieurs documents cadres de programmation et de planification urbaine (PLH, SCoT, SDAGE, etc.).

Par ailleurs, les objectifs poursuivis dans le PLU de 2013 ne sont plus d'actualité.

Territoire rural et préservé mais néanmoins proche de l'agglomération nîmoise, les élus souhaitent avant tout préserver un cadre de vie de grande qualité, protéger les espaces naturels et agricoles ainsi que le patrimoine culturel, architectural et paysager.

Les élus souhaitent donc envisager le développement de la commune à l'horizon 2035 avec pour objectif de trouver le bon compromis entre une qualité de vie propre à un « petit village », une croissance démographique maîtrisée et définie par le SCoT Sud Gard, et un dynamisme économique, culturel et associatif nécessaire à la vie de la commune.

1.1.1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision.

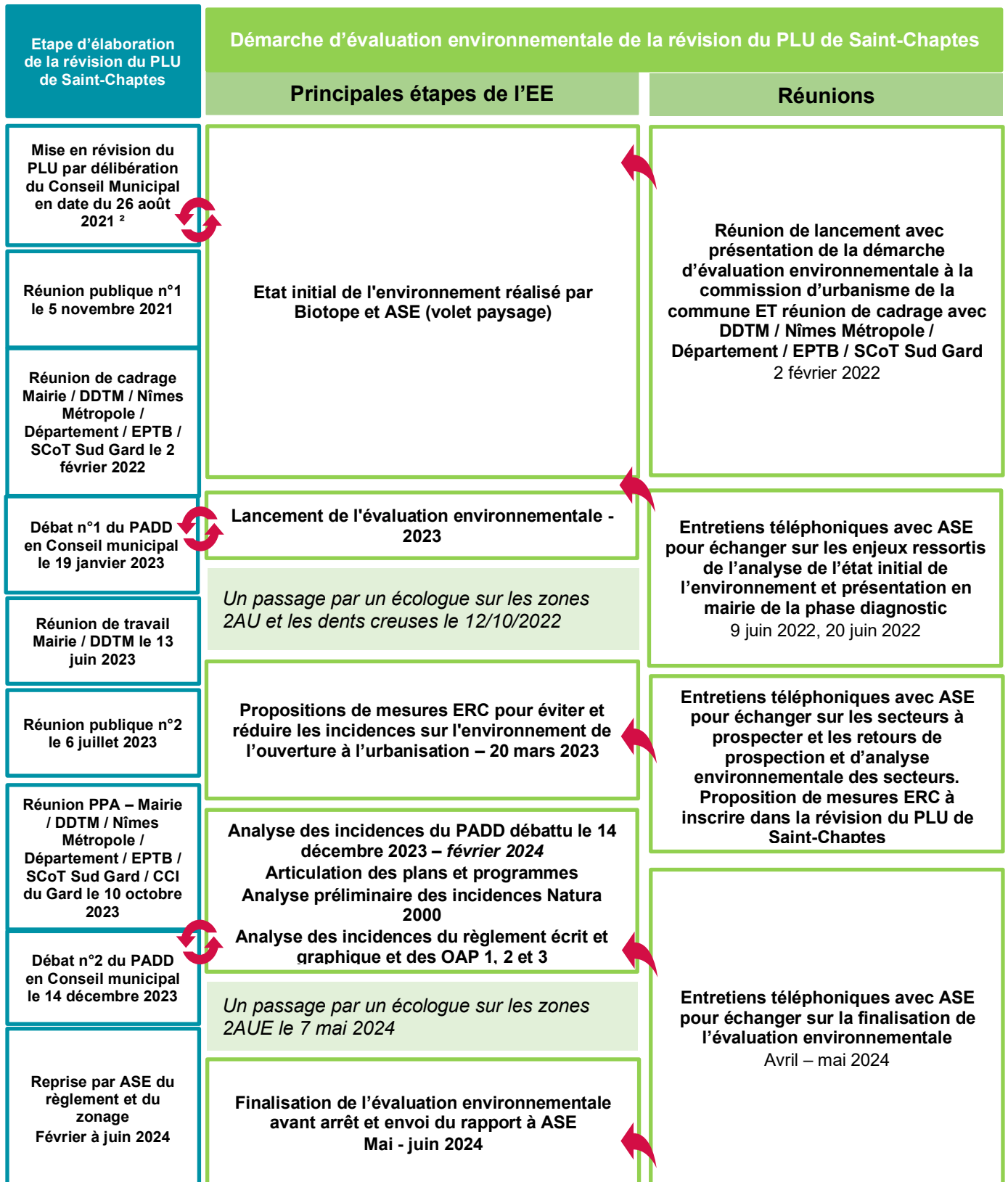
Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes." **Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer**

1.1.2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Chaptès ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Les dispositions applicables pour les plans et programmes, les documents d'urbanisme et leur évaluation environnementale ont ensuite été complétées par différents décrets (mai 2005 ou encore août 2021).

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques, ainsi qu'en l'application de l'article R104-11 du code de l'urbanisme (2°b) toutes les révisions générales de PLU sont soumises à la réalisation systématique d'une évaluation environnementale, en particulier lorsque les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable sont modifiées.

1.2 Comment s'est traduite la démarche d'interactivité de l'évaluation environnementale dans l'élaboration du PLU ?



2 Des constats...

Saint-Chaptes est située à une vingtaine de kilomètres au nord de la ville de Nîmes et fait partie de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. La commune bénéficie d'un cadre paysager de grande qualité entre espaces naturels des bords du gardon et plaine agricole, en retrait d'axes de communication (N106, D114, D18, D22, D982) permettant de rester connecté aux pôles dynamiques (Gorges du Gardon, Pont du Gard, Nîmes, Alès, Uzès...).

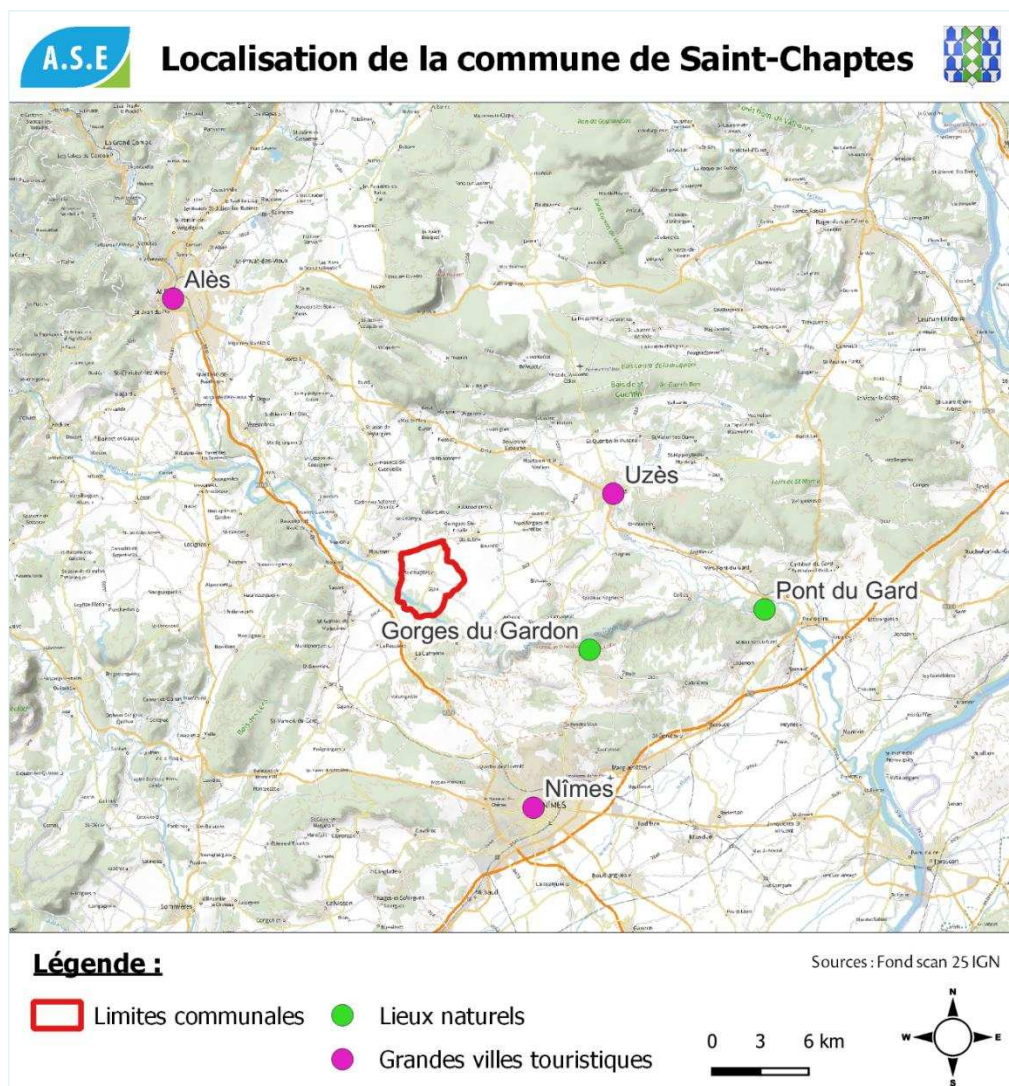
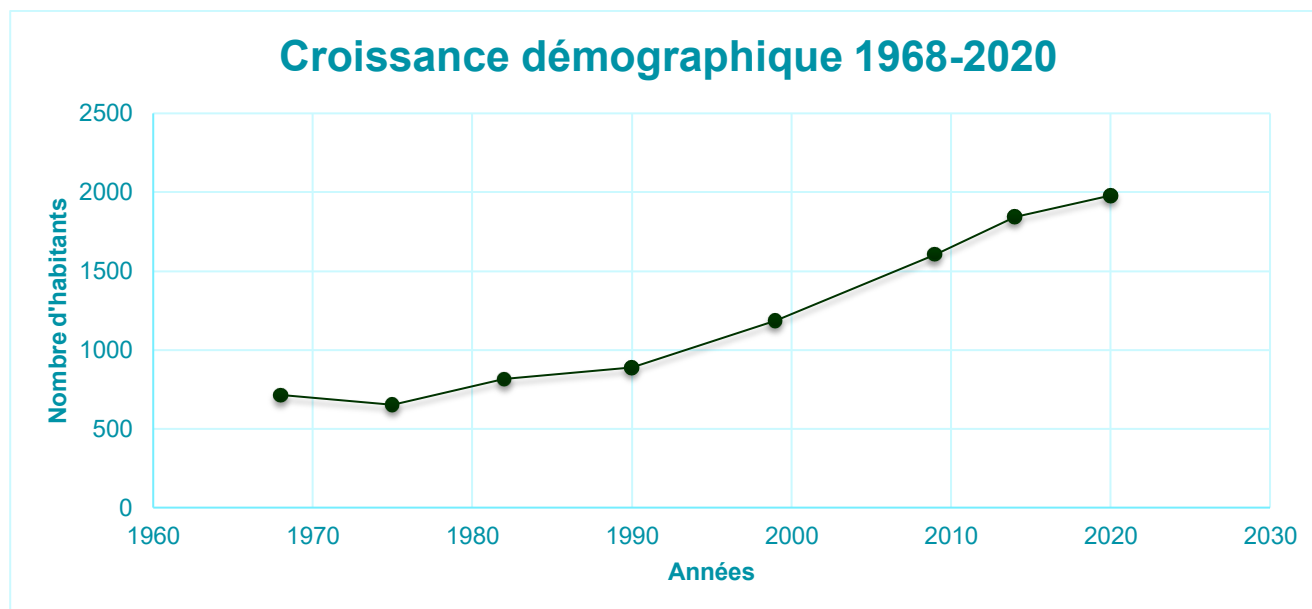


Figure 1 : Localisation de la commune

Saint-Chaptes s'étend sur près de 13,1 km² (densité 146,2 hab. au km²) et prend place à une altitude oscillant entre 57 m d'altitude pour la plaine inondable du Gardon et environ 100 m d'altitude pour le relief légèrement collinaire au nord de la commune.

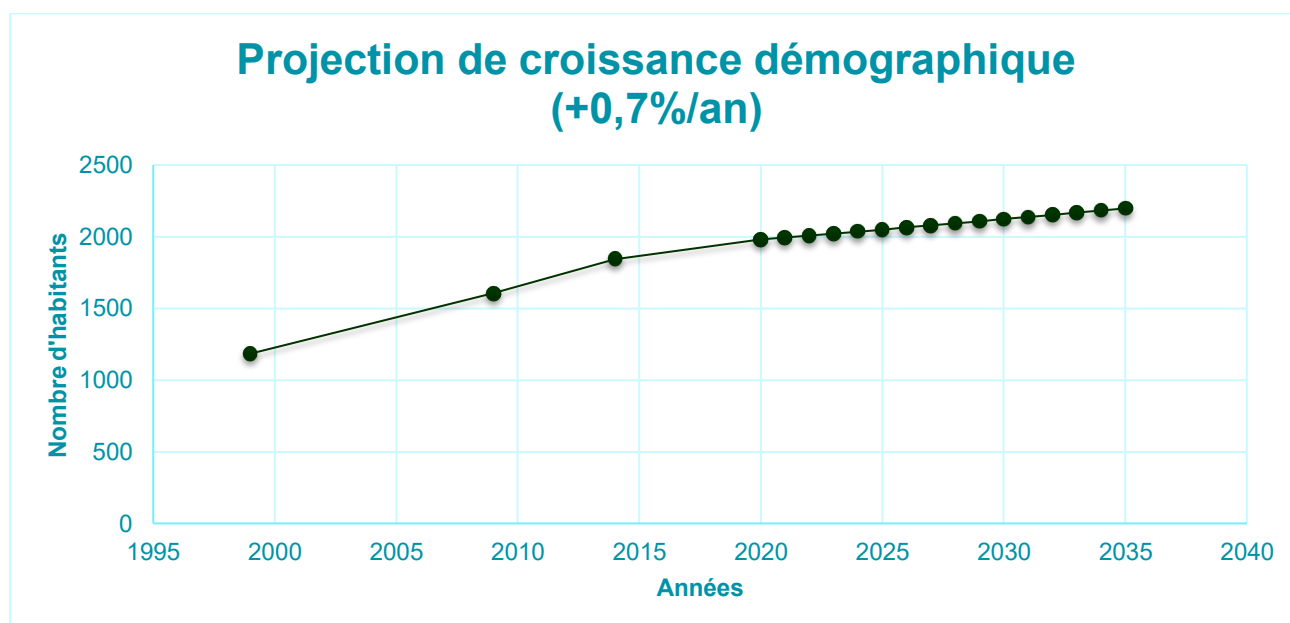
2.1 Diagnostic socio-économique

L'analyse de la démographie est le premier élément de compréhension d'un territoire et sans doute le plus important. C'est ce facteur qui est le levier d'entraînement de toute la mécanique de développement urbain, de création de logement, de vie économique et sociale et d'aménagement du territoire.



Projection : 2020 – 2035

Sans anticiper sur les prochains chapitres nous présentons brièvement ici un aperçu de la projection de croissance démographique conforme aux préconisations du PLH de Nîmes Métropole, à savoir une croissance annuelle de +0,7%. Ces préconisations sont compatibles avec le SCoT Sud Gard qui définit une croissance démographique annuelle de +1%.



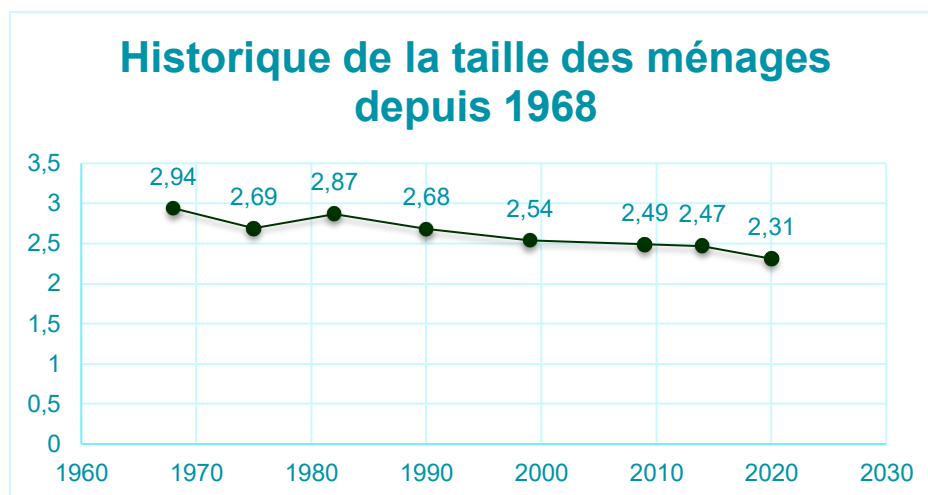
Selon cette hypothèse de croissance, la population de Saint-Chaptes serait d'environ **2 200 habitants en 2035**.

Le taux d'occupation des logements, également intitulé « taille des ménages », est en constante baisse depuis 1968, excepté entre 1975 et 1982 où ce taux connaît une légère hausse.

La taille moyenne des ménages de Saint-Chaptès a progressivement diminué depuis 1968, passant de 2,94 personnes par ménage à 2,31 personnes en 2020. Il est également à noter que la taille maximale des ménages Saint-Chaptois ne dépasse pas la barre des 3 personnes.

Ce desserrement lié aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population, a un impact sur les besoins en logements mais aussi sur la typologie de ceux-ci.

Cette tendance correspond à la baisse du nombre de personnes constituant un ménage et à l'augmentation des familles monoparentales.



On dénombre 949 logements sur la commune de Saint-Chaptès en 2020 dont 841 résidences principales.

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS		
	2014	2020
Ensemble	844	949
Résidences principales	732	841
Résidences secondaires et occasionnelles	59	70
Logements vacants	53	39
<i>Maisons</i>	707	770
<i>Appartements</i>	136	178

Le parc résidentiel de la commune est essentiellement constitué de maisons de plus de 4 pièces. En 2020, près de 80% du parc compte des logements de ce type.

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES				
	2014	%	2020	%
1 pièce	6	0,9	9	1,1
2 pièces	40	5,5	45	5,4
3 pièces	93	12,7	128	15,2
4 pièces	271	37,0	308	36,7
5 pièces ou plus	321	43,8	349	41,6
Total	732	100,0	841	100,0

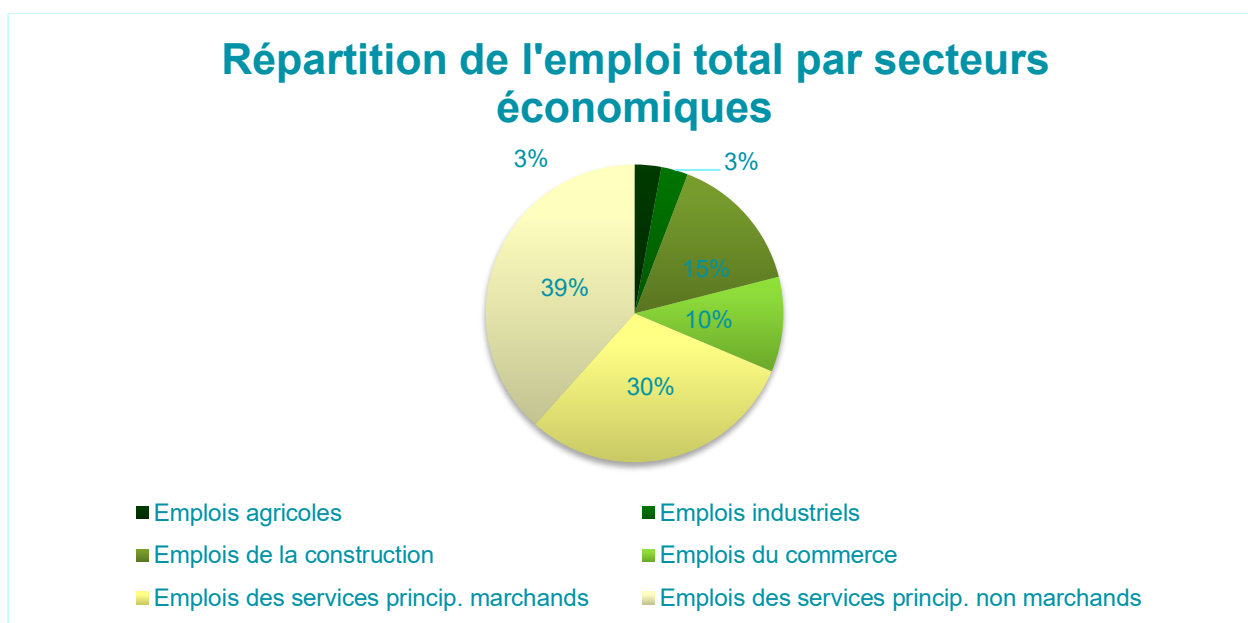
Les logements d'une seule pièce (studios) sont très peu représentés mais cela s'explique par la faible demande de ce type de biens dans une commune comme Saint-Chaptès.

La commune dispose de 95 logements sociaux à ce jour sur son territoire et de nouveaux projets sont en cours d'élaboration.

Le PLH de Nîmes Métropole affiche un objectif de production de logements sociaux de l'ordre de 26 logements sur la période 2019-2024 soit environ la construction de 4 logements sociaux en moyenne par an. Ces logements doivent être répartis de la manière suivante : 21 logements sociaux familiaux (dont 55% en PLUS, 30% en PLAI et 15% en PLS), 3 logements conventionnés dans le parc privé et 3 logements spécifiques.

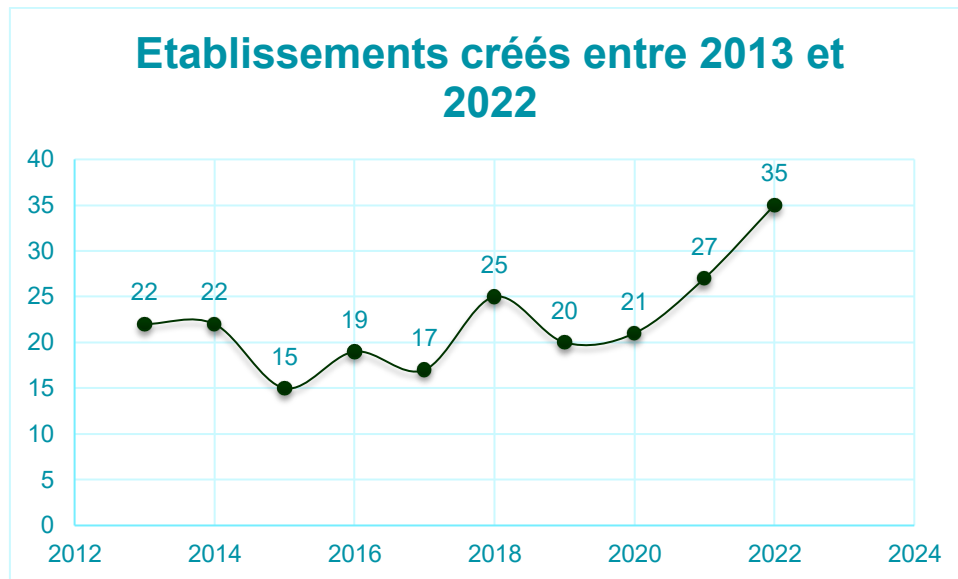
	Nombre de logements	Type de logements
Existants	95	25 villas + 70 appartements
Projets :		
Maison d'accueil spécialisée / Pension de famille	25	25 logements individuels + 1 salle commune
Future zone d'extension urbaine 1AU	28	16 T2/T3 + 12 lots libres primo accédant

En 2020, la commune recensait 486 emplois largement représenté par les emplois des services principaux non marchands (39%) et les emplois des services principaux marchands (30%).



La création d'établissements au sein de Saint-Chaptes s'est réalisée de manière discontinue entre 2013 et 2022. En effet, on peut distinguer plusieurs phases distinctes :

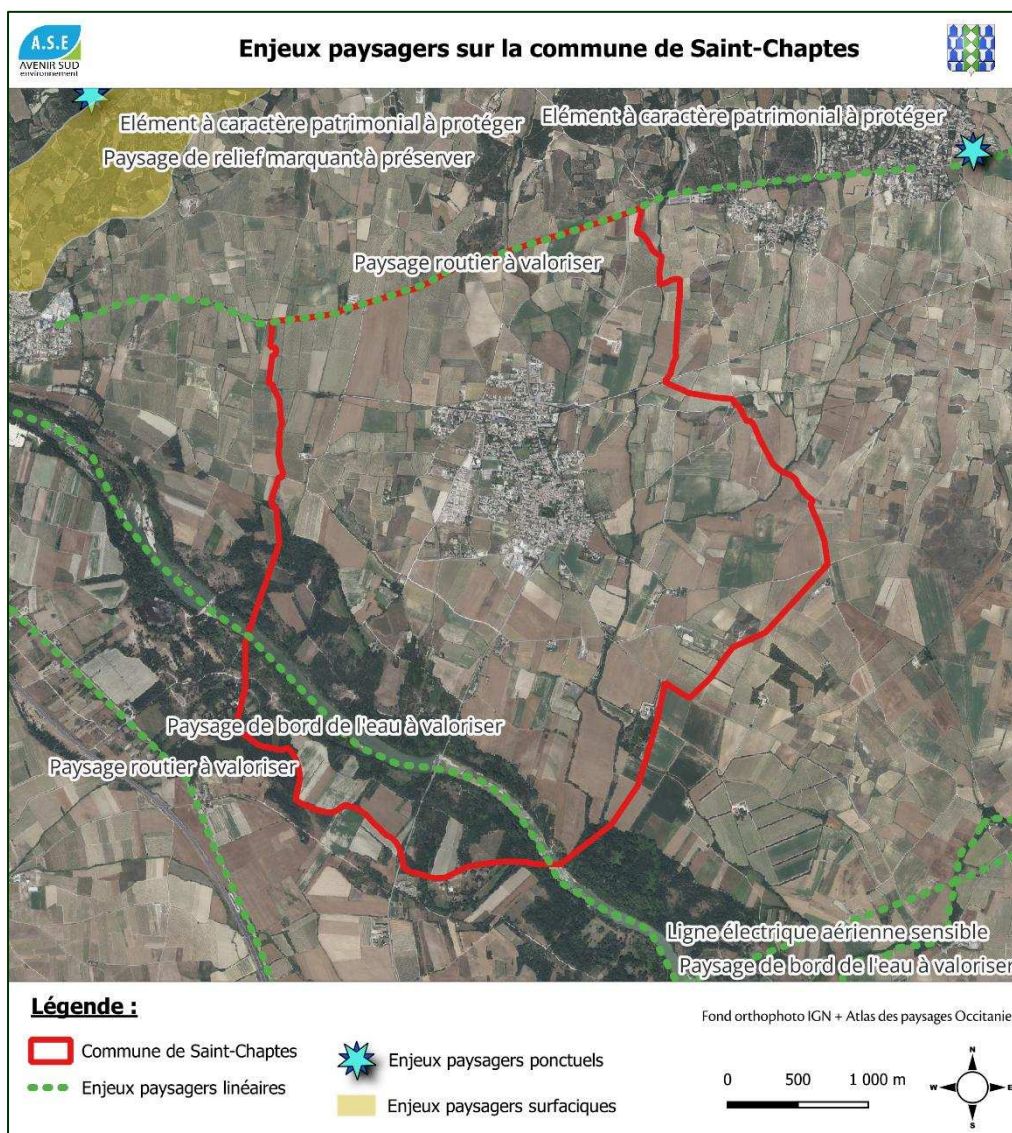
- 2013-2014 : dynamique de création stable avec 22 entreprises créées chaque année ;
- 2014-2015 : diminution significative de la création d'établissements passant de 22 à 15 entreprises créées ;
- 2015-2017 : dynamique de création plutôt stagnante avec une légère augmentation du nombre d'établissements créés suivie d'une légère diminution (entre 15 et 19 établissements créés) ;
- 2017-2028 : augmentation significative du nombre d'établissements créés avec un nombre de 25 en 2018 ;
- 2018-2019 : diminution des entreprises créées pour atteindre le même niveau qu'en 2016 (une vingtaine d'unités créées) ;
- 2019-2022 : accroissement significatif et exponentiel du nombre d'établissements créés (jusqu'à 35 unités en 2022).



C'est donc tout l'enjeu des politiques locales de maintenir une dynamique de création d'activité favorable à la vie économique de la commune.

2.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement et rappel des enjeux

Thématique	Les grands enseignements et Enjeux
Le socle territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire communal relativement plat, caractéristique de la plaine alluviale • Une dichotomie dans occupation du sol de la commune : au sud majoritairement naturel avec la vallée du Gardon, zone boisée ; la plaine agricole au nord où s'implante le bourg. • Une géologie communale globalement scindée en deux entités : les marnes calcaires du Nord de la commune présentent une sensibilité importante au risque mouvement de terrain ; les alluvions de la plaine alluviale du gardon, plus perméables. • Une hydrologie marquée sur le territoire : le Gardon et sa plaine alluviale sont des éléments structurants du socle territorial. Un régime hydraulique typiquement méditerranéen, avec de nombreux cours d'eau temporaires et sujet aux événements extrêmes <div data-bbox="359 705 1372 1400"> <p>Relief Evaluation environnementale - révision générale du PLU de Saint-Chaptes</p> <ul style="list-style-type: none"> Contours communal Bâti Courbes de niveau (équidistance 5m) Tranches altimétriques Bande 1 (Gray) 150 15 Sommet Cours d'eau <p>Figure 2 : Carte du relief de Saint-Chaptes</p> </div>
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Chaptes se caractérise par un cœur urbain dense situé dans une plaine à dominante agricole. • Les berges du Gardon, au sud du territoire communal, longées de forêts et de garrigues représentent un enjeu paysager important. • Le deuxième enjeu paysager correspond à un axe routier majeur sur le territoire, à savoir la D982 qui présente un paysager routier à valoriser. • L'objectif du PLU est donc de valoriser l'identité et la vie du « village » et préserver les espaces sensibles du territoire. L'urbanisation doit respecter les grandes valeurs paysagères, elle doit se faire en continuité avec le bâti existant, en travaillant l'intégration paysagère des projets afin de ne pas altérer la qualité environnementale de ce territoire • La commune de Saint-Chaptes possède quelques sites historiques protégés au titre des monuments historiques • De plus, le territoire communal est doté de petits patrimoines qualitatifs qui participent à sa notoriété et à son cachet historique. On pense notamment à l'Eglise, au temple protestant, aux fontaines, aux abreuvoirs, aux anciens puits, etc. <p>Il est à noter que Saint-Chaptes possède également un patrimoine naturel riche qu'il convient de préserver (terrains agricoles, jardins, espaces verts, etc.).</p>



Enjeux :

- Affirmer des limites nettes au village, et du caractère agro-environnemental de la plaine et des espaces boisés des ripisylve du Gardon au sud ;
- Préserver les espaces de garrigues de l'urbanisation et le renouvellement des structures paysagères des espaces ouverts qui joue aussi un rôle contre le risque incendie : gestion agricole et pastoralisme ;
- Préserver et restaurer le patrimoine des garrigues et les traces de la présence humaine dans la garrigue : remise en état des murets de soutènements, murs de soutènement, ponts, talus et murs de restanques, bergeries, murs et murets, chemins et routes, ermitages, mas, prieuré, châteaux...et du patrimoine végétal : arbres et haies ;
- Maitriser la cohérence des extensions par rapport au paysage bâti et la silhouette villageoise ;
- Préserver le couvert végétal qui accompagne le bâti résidentiel ;
- Identifier les trames verte et bleue communales, et notamment les pénétrantes urbaines ;
- Valoriser l'axe routier majeur de la commune (la D982).

Le PLU est l'occasion d'identifier et de protéger certains de ces éléments patrimoniaux qui participent pleinement à la qualité du village et à son identité. Pour cela différents outils existent.

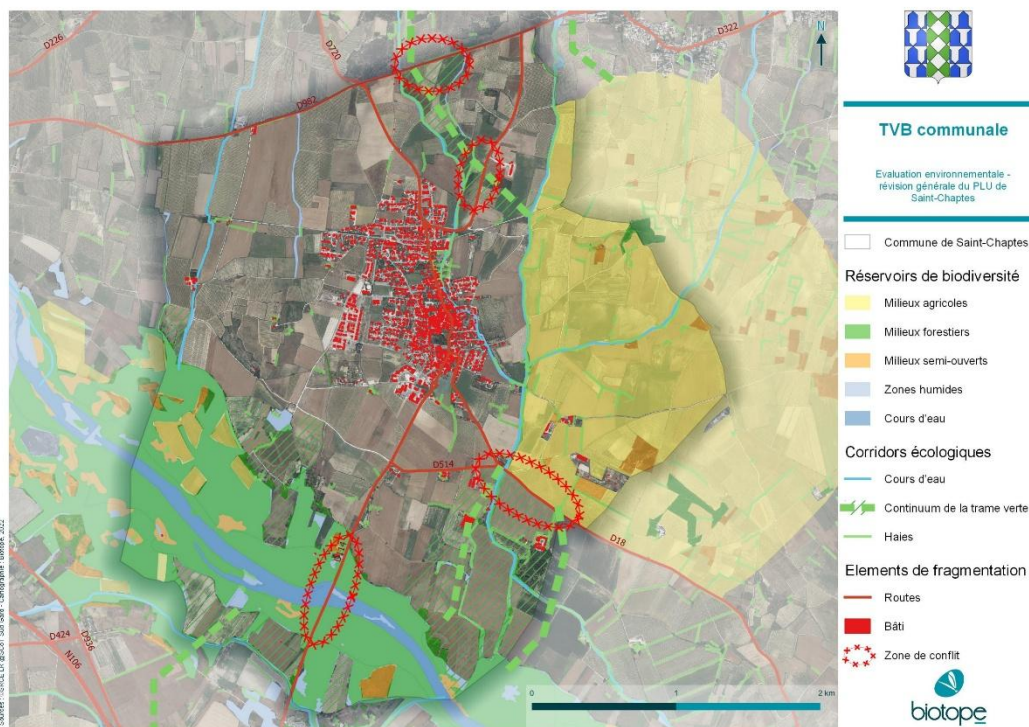
- Conjuguer harmonieusement préservation de la qualité du patrimoine architectural et projets de développement communaux, faisant écho à ces éléments patrimoniaux ;
- Maintenir le socle villageois dans le respect de son cœur historique et des édifices marquants qui le caractérisent. Il s'agira notamment pour Saint-Chaptes de préserver les espaces

naturels et agricoles au travers d'un zonage adapté, notamment pour les parcelles situées aux abords des lisières du village.

Patrimoine naturel & continuité écologique

- Une commune, support d'une grande diversité biologique, reconnue à travers de nombreux zonages d'inventaires et réglementaires :
 - 2 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 mettant en valeur la plaine agricole et la plaine alluviale du Gardon ;
 - Un recensement important de zones humides sur le territoire communal, principalement à proximité du Gardon et le long des affluents principaux ;
 - Une mobilisation du foncier en faveur de la protection de la biodiversité (zone de préemption au titre des ENS et acquisition par la commune, mises en place de mesures compensatoires pour des projets à proximité...).
- Divers sites classés à proximité de la commune, vecteur d'une attractivité en termes de tourisme vert ;
- Des inventaires faunes flores sur le territoire communal qui mettent en avant une biodiversité à protéger (274 espèces à enjeux d'après la base de données Bio Occitanie), mais un patrimoine écologique à gérer, avec 21 espèces exotiques envahissantes à prendre en compte lors d'aménagement.
- Une urbanisation et une fragmentation des milieux pouvant fragiliser l'équilibre de la biodiversité et les corridors écologiques.

Une trame verte et bleue communale qui participe au maillage environnemental à l'échelle régionale. Elle s'articule essentiellement autour de la ripisylve du Gardon, de ses affluents et des parcelles agricoles à l'Est de la commune. Les quelques zones de conflits sont localisées long de la RD114 traversant le réservoir de biodiversité au sud de la commune.



Enjeux :

- Prendre en compte les zonages environnementaux dans le projet de PLU, en encadrant notamment la constructibilité des espaces agricoles (plaine de Saint-Chaptes) ;
- Encourager une concentration des actions en faveur de l'environnement sur les espaces naturels et agricoles à enjeux ;

Ressources naturelles

- Des ressources du sol et sous-sol peu mobilisables, la plaine du Gardon présentant des enjeux, notamment hydrauliques, trop important interdisant son exploitation.

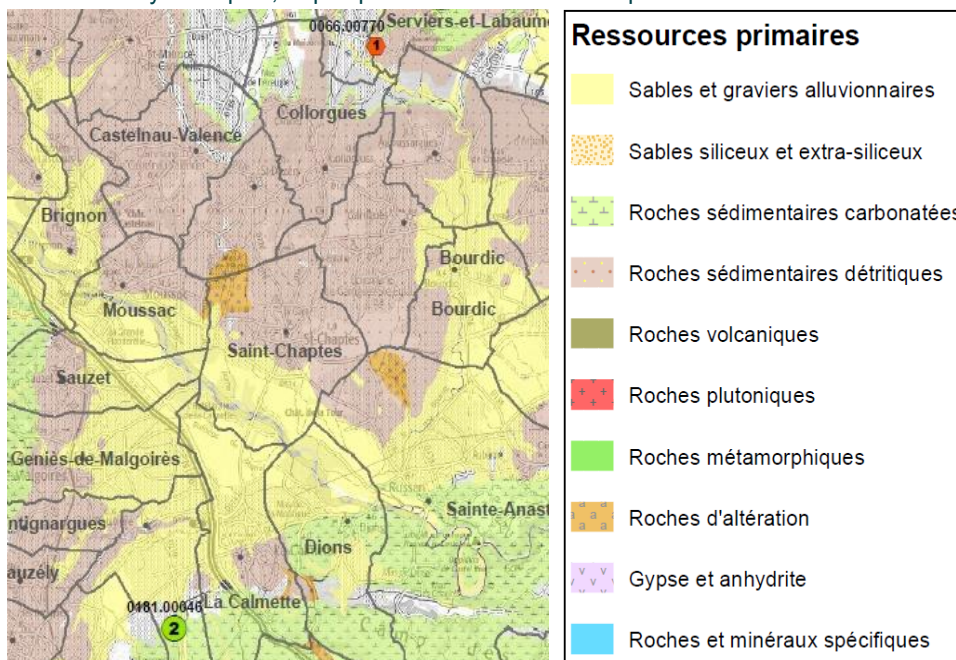


Figure 3 : Extrait de la carte des ressources primaires et des carrières actives (Source : Schéma Régional des Carrières Occitanie)

- Une ressource en eau sensible :
 - La qualité du réseau hydrographique est globalement bonne mais le milieu est très sensible aux pollutions, notamment aux pesticides.
 - Une quantité de la ressource souterraine potentiellement importante et facilement mobilisable (nappes à affleurement) qui présente un intérêt économique (AEP notamment), mais une forte vulnérabilité car la nappe est superficielle et sans réelle protection
 - Une alimentation en eau potable assurée par Nîmes Métropole et un réseau en amélioration (gain de 20,73% du rendement du réseau de distribution entre 2019 et 2020).
 - Une commune largement raccordée au réseau d'assainissement collectif (92% en 2013) et des extensions fléchées au document d'urbanisme en vigueur qui ont été anticipées dans le zonage d'assainissement ; une station d'épuration communale en conformité, bien que presque à saturation (96%) ; une conformité du réseau d'assainissement non collectif estimé à 86,2%
 - Le cours d'eau du Gardon mobilisé pour différents usages (loisirs avec la baignade et la pêche, irrigation, production électrique...).

Enjeux :

- Anticiper des effets du changement climatique sur la disponibilité des ressources, notamment l'eau pour l'irrigation ;
- Améliorer la qualité des masses d'eau par une gestion efficace des milieux agricoles (secteurs sensibles aux pesticides)

Corréler l'évolution de l'urbanisation avec le développement du réseau d'assainissement et d'eau potable ;

Risque

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gard, mis à jour en 2021, établit la liste des risques naturels et technologiques majeurs par commune. La commune de Saint-Chaptes est exposée à 7 risques majeurs ;
- 5 risques naturels majeurs recensés par le DDRM du Gard en 2021 :
 - Un risque inondation majeur à l'échelle de la commune, avec 70% du territoire communal recouvert par le zonage réglementaire du PPRI, dont moins de 5% constructible ;
 - Un aléa feu de forêt concentré sur les berges boisées du Gardon, soumis à une réglementation particulière mais présentant un risque relativement faible (peu à pas de constructions, des usages principalement de loisir).
 - Un risque sismique faible (2) mais des règles de construction parasismiques applicables à certains bâtiments et ponts ;
 - Un risque mouvement de terrain notable avec un aléa retrait-gonflement des argiles modéré à fort recouvrant toute la commune.

- Un risque radon faible.
- 2 risques technologiques :
 - Un risque transport de matières dangereuses, notamment sur les routes départementales 114 et 18, support d'un trafic routier important. Elles présentent toutefois gabarit routier peu propice à la circulation des PL, ce qui limite le risque.
 - Un risque rupture de barrage à noter mais l'onde de rupture de barrage étant inférieure aux débordements du gardon, la protection de Saint-Chaptes en lien avec le risque inondation assure également la protection pour le risque technologique.

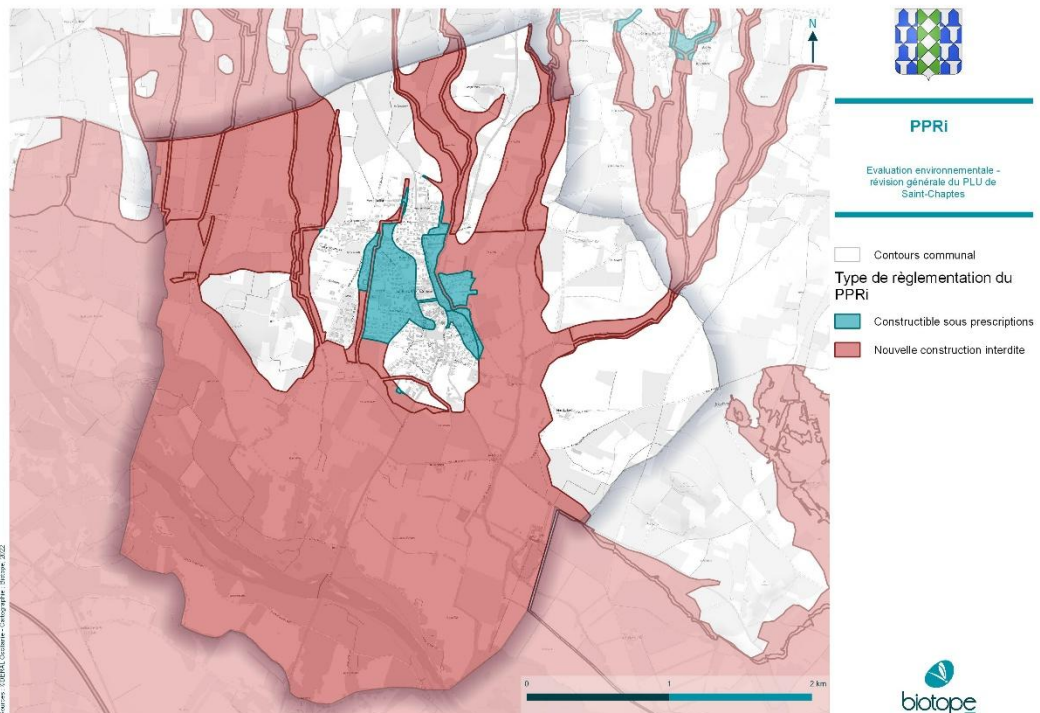


Figure 5 : Carte du zonage réglementaire du PPRi de Saint-Chaptes (échelle commune)

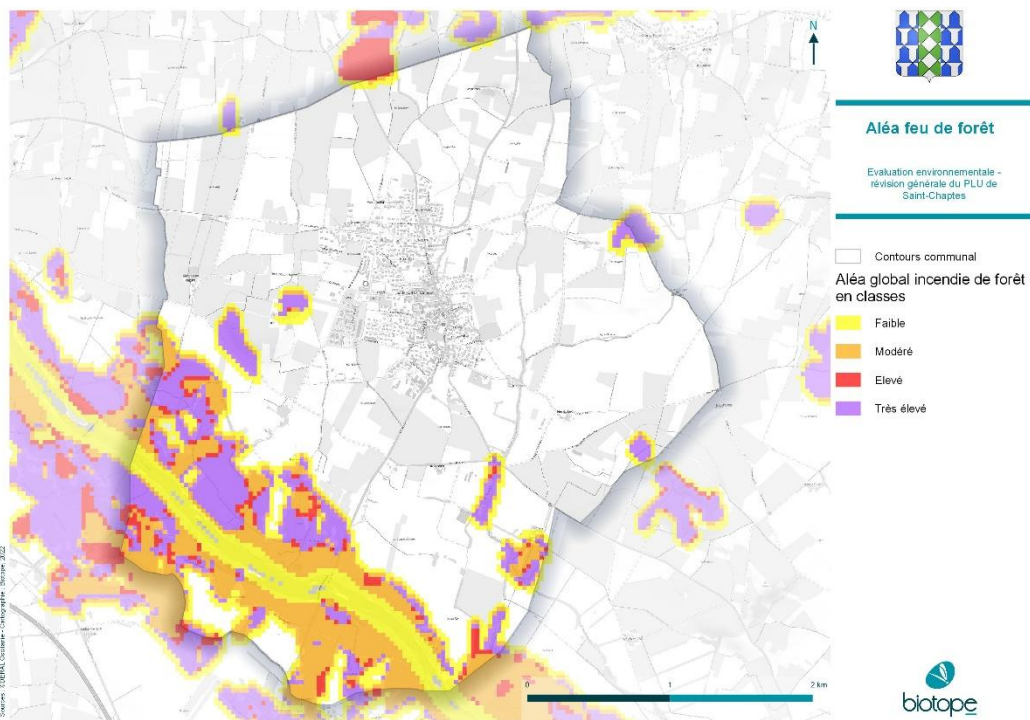


Figure 4 : Carte de répartition de l'aléa feu de forêt à l'échelle de Saint-Chaptes

Enjeux :

- Prendre en compte les risques au sein des règles d'urbanisme, notamment l'inondation et le feu de forêt très présents sur la commune, pour permettre un développement sans risque pour les populations
- Intégrer les servitudes d'utilités publiques aux projets d'aménagement (AEP notamment).

Santé publique

- Pas de nuisances sonores liées à des infrastructures classées recensé sur Saint-Chaptes ;
- Une pollution lumineuse concentrée sur le bourg de Saint-Chaptes, présentant ainsi une qualité du ciel moyenne, s'améliorant sur les espaces naturels en bordure du Gardon ;

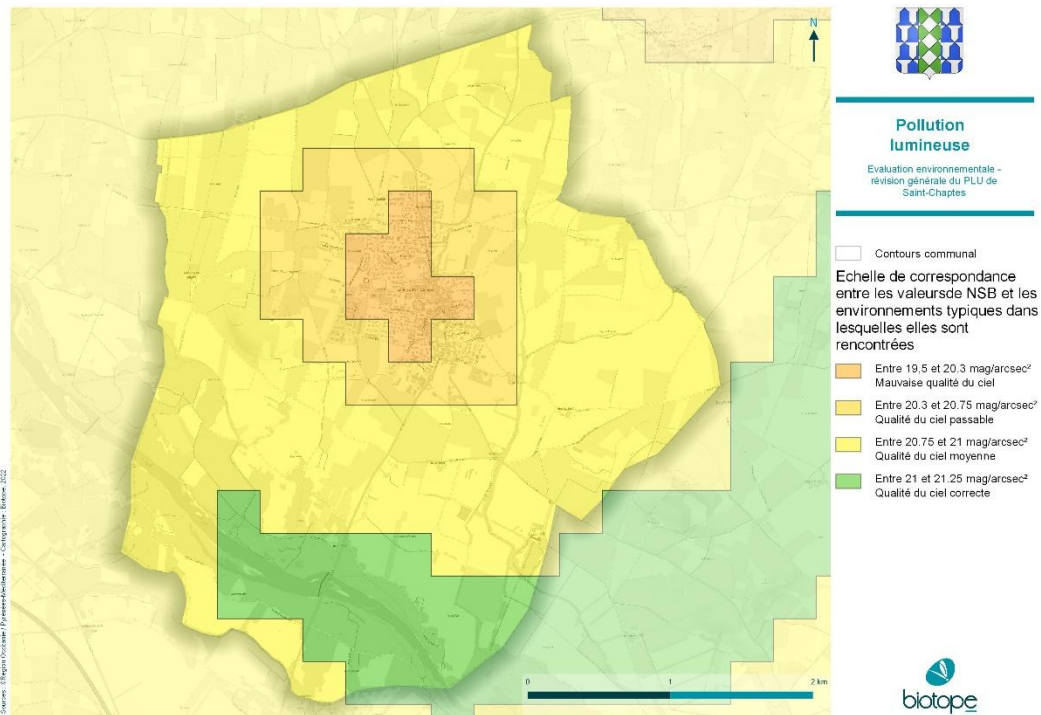


Figure 6 : Cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle de Saint-Chaptes (Source de la donnée : Région Occitanie)

- Des pollutions agricoles possible compte tenu de la sensibilité du contexte hydrographique et des milieux naturels de la commune (zones humides, nappes affleurantes, réseau hydrographique dense) ;
- 3 sites potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif recensés sur Saint-Chaptes ; aucun établissement déclarant des rejets et transferts de polluants ni aucun site SIS n'est présent sur la commune.

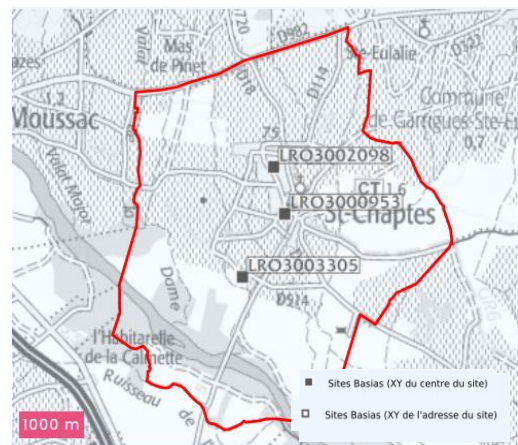


Figure 7 : Carte de localisation des sites BASIAS autour de Saint-Chaptes (source : Géorisques)

Enjeux :

- **Sensibiliser les habitants à la limitation de la production de déchets, au tri et au compostage ;**
- **Sensibiliser la population à la pollution lumineuse et à la nécessité d'adapter l'éclairage public ;**
- **Adapter la gestion et l'exploitation des espaces agricoles pour limiter les pollutions des sols et des masses d'eau souterraines.**

Climat, énergie et Gaz à effet de serre

- Un climat typique méditerranéen, avec des hivers doux et humides et des étés secs et chauds ; des épisodes orageux cévenols récurrents, accompagnés de pluies violents (23 jours d'orages par an, en moyenne). Ces épisodes climatiques extrêmes vont s'accroître avec le réchauffement climatique.

- Une qualité de l'air relativement bonne sur la commune, lié à son éloignement des axes structurants, mais une pollution à l'ozone (O3) notable, en lien avec le climat, l'ensoleillement et les rejets atmosphériques en provenance des zones industrielles de la Vallée du Rhône et de l'Etang de Berre.

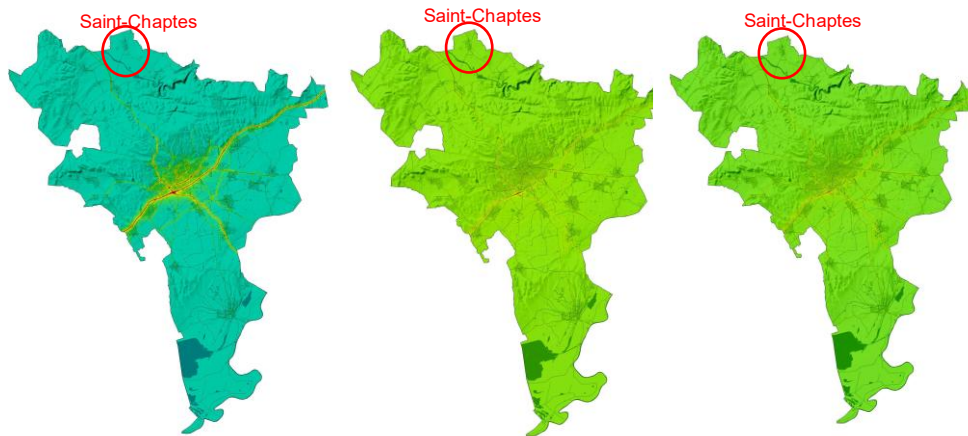


Figure 8 : Exposition chronique au dioxyde d'azote NO2 (source : ATMO Occitanie)

Exposition chimique aux particules PM10 (source : ATMO Occitanie)

Exposition chimique aux particules PM2.5 (source : ATMO Occitanie)

Enjeux :

- Anticiper les effets du changement climatique sur l'évolution du territoire et des usages, notamment pour l'isolation des habitations, secteur très énergivore ;
- Maintien d'une bonne qualité de l'air sur le territoire, à travers une gestion des circulations notamment ;



Synthèse de l'état initial de l'environnement

Evaluation environnementale - révision générale du PLU de Saint-Chaptes

Armature territoriale

- Contours communal
- Routes principales
- Bâti

Milieu naturel

- Réservoirs de biodiversité
- Zones humides

Milieu physique

- Cours d'eau

Risques

Zonage PPRi

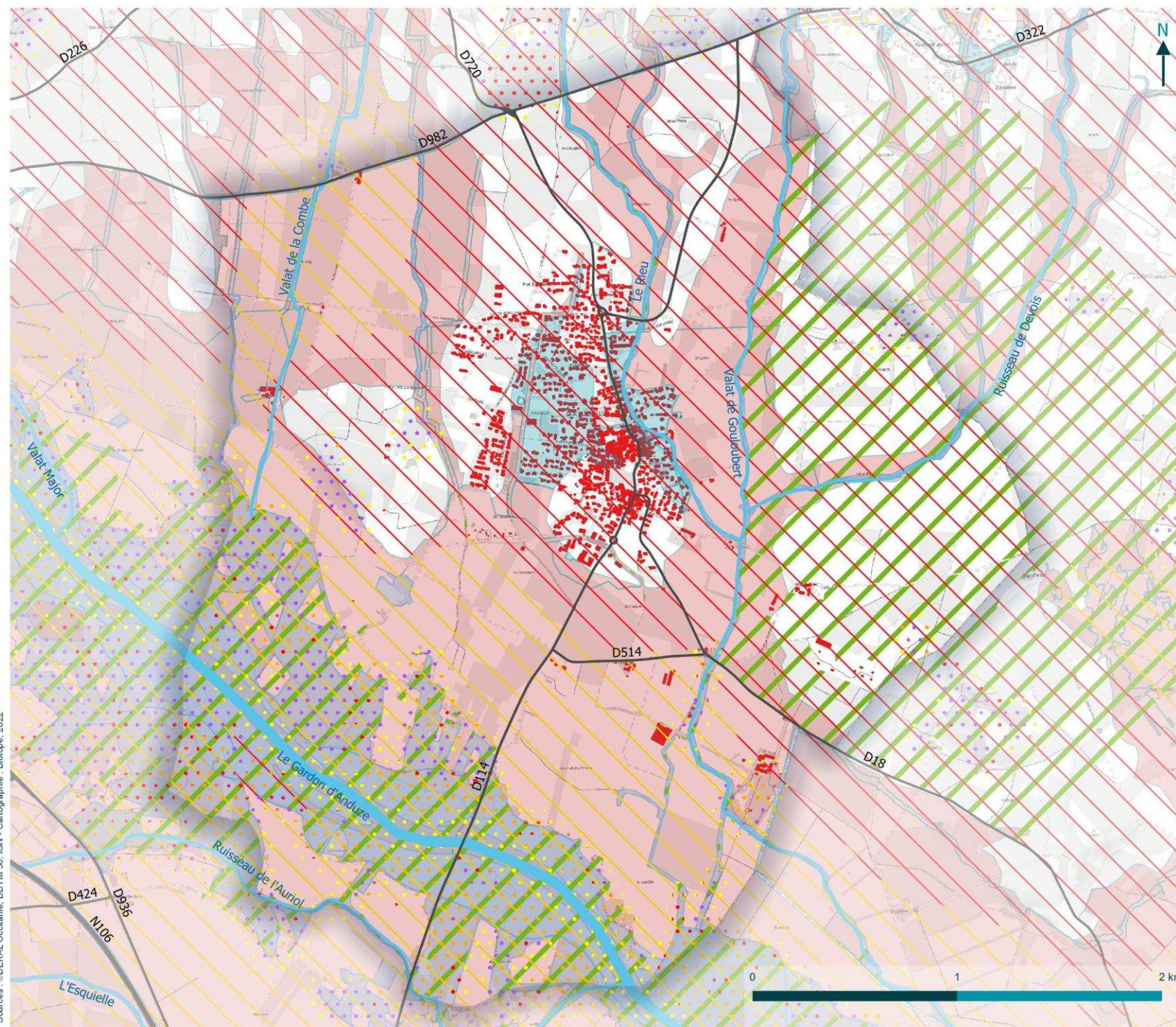
- Constructible sous prescriptions
- Nouvelle construction interdite

Risque incendie

- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé

Aléa retrait-gonflement des argiles

- Moyen
- Fort



3 Et des documents cadres...

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment les PLU) ainsi que les SCoT.

L'élaboration du PLU doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme.

Article L.131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec :	
Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLU de la commune de Saint-Chaptes doit être compatible avec le SCoT Sud Gard, approuvé le 10 décembre 2019.
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	La commune de Saint-Chaptes n'est pas concernée par un SMVM.
Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	La communauté d'agglomération Nîmes Métropole dispose d'un PDU, approuvé le 6 décembre 2007.
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	La communauté d'agglomération Nîmes Métropole dispose d'un PLH, approuvé le 2 décembre 2019, applicable sur la période 2019-2024.
<p><i>NOTA : Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021.</i></p> <p>Le conseil municipal de Saint-Chaptes a décidé de prescrire la première révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 26 août 2021.</p>	
Article L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec :	
Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	Le projet de PCAET de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole est en cours d'élaboration, le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil communautaire le 8 février 2021. <i>La commune n'est donc pas incluse dans un périmètre de PCAET approuvé.</i>
Les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports ou les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.	La commune de Saint-Chaptes n'est pas concernée par un plan local de mobilité.

Focus sur la notion de compatibilité :

Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

L'évaluation environnementale traite l'analyse les documents au prisme des thématiques environnementales.

Document	Conclusion de l'analyse de la compatibilité
<p align="center">SCoT Sud Gard</p>	<p>La révision du PLU de Saint-Chaptès est compatible avec les orientations générales du SCoT Sud Gard. Les dispositions règlementaires de la révision du PLU ainsi que les choix réalisés en termes de renouvellement urbain et de réduction de la consommation foncière respectent ce qui est prescrit par le SCoT. Les dispositions prises dans les règlements graphique et écrit, dans les OAP d'aménagement ainsi que dans l'OAP thématique portant sur les trames verte, bleue sont globalement en accord avec les nombreuses prescriptions et recommandations du SCoT sur la préservation des continuités écologiques, des zones humides et de l'environnement de manière générale. Ces dispositions répondent également aux prescriptions et recommandations du SCoT en matière de transition énergétique.</p> <p>A noter toutefois que la suppression du classement « agricole protégé » sur le réservoir agricole à l'est de la commune assure la possibilité d'implantation de nouveaux agriculteurs sur le territoire communal (par ailleurs très contraint pas le risque inondation) mais ne permet pas d'assurer une protection totale sur le réservoir de biodiversité. Par ailleurs, aucune notion de replantation/renaturation des secteurs ayant subis des incendies est indiquée dans la révision du PLU.</p>
<p>PCAET de Nîmes Métropole (en cours d'élaboration)</p>	<p>La révision du PLU de Saint-Chaptès est compatible avec la stratégie et le plan d'action du PCAET de Nîmes Métropole en cours d'élaboration. Le projet de révision du PLU s'est construit en tenant compte de ces éléments à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vers un territoire à énergie positive en 2050 : le projet communal encourage à la production d'énergies renouvelables et la sobriété des secteurs du transport et des bâtiments. 2. Vers un développement territorial bas carbone et sobre : le projet communal encourage à la décarbonation de la mobilité, des usages résidentiels et tertiaire et un aménagement durable à son échelle. 3. Vers un territoire adapté à la chaleur et aux inondations pour un futur désirable : le projet communal encourage la lutte contre les îlots de chaleurs urbains, la désimperméabilisation ainsi que la lutte contre les sécheresse et inondations. 4. Vers une Agglomération exemplaire et animatrice de la transition écologique sur son territoire : le projet communal encourage s'engage en matière de transition écologique à travers le règlement et les OAP du PLU.

4 Ayant fait émerger un projet communal...

Le débat n°1 du PADD a eu lieu en date du 19 janvier 2023 à la mairie de Saint-Chaptes.

Le PADD a été débattu une seconde fois le 14 décembre 2023 à la mairie de Saint-Chaptes, remettant en cause le projet d'extension urbaine en raison d'une consommation d'espaces trop excessive par rapport aux besoins identifiés pour la production de logements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

Pour déployer cette stratégie, le PADD a énoncé 5 orientations qui résument les choix des élus :

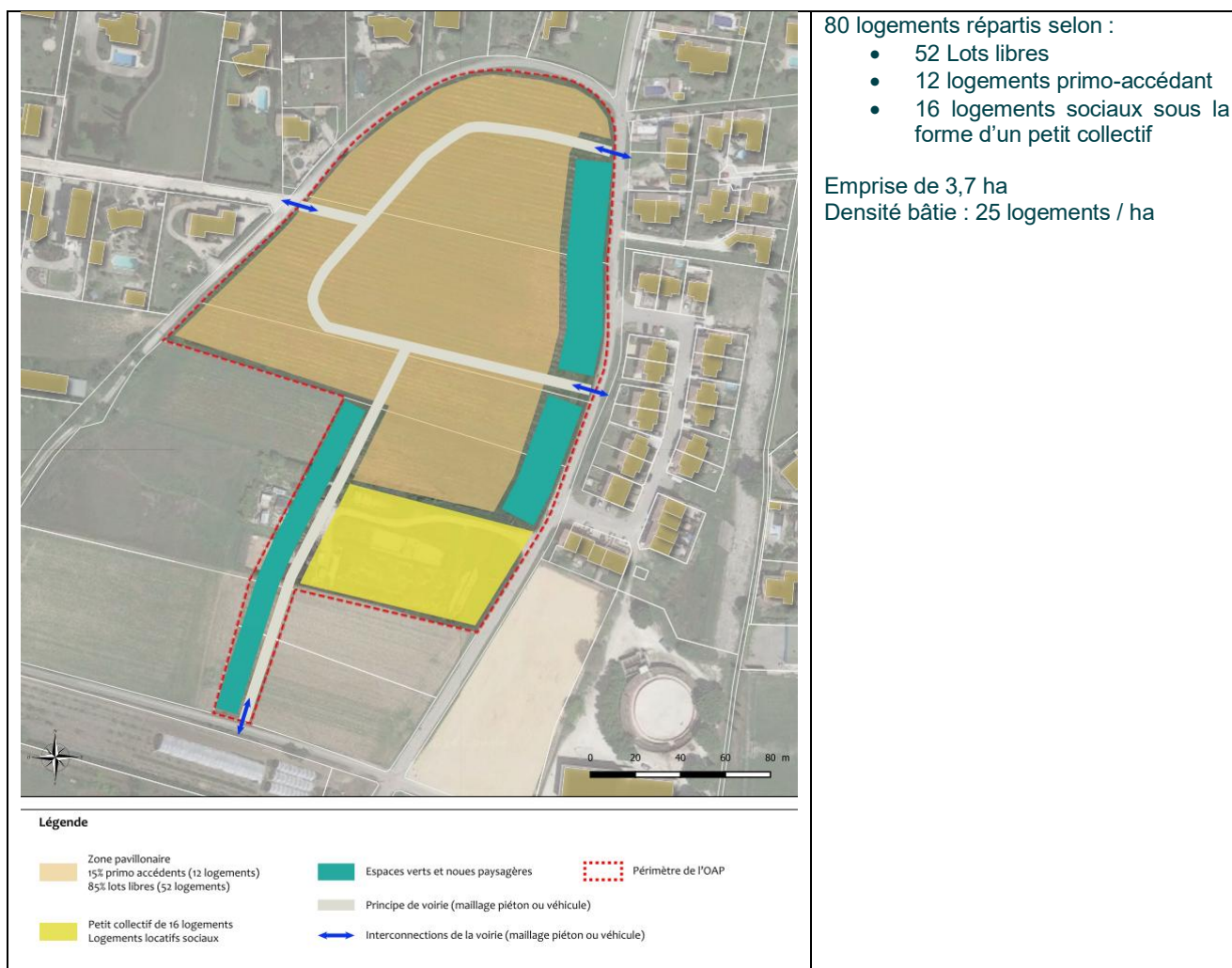
- Orientation n°1 : Répondre aux objectifs de production de logements tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Orientation n°2 : Prendre en compte les risques naturels, en particulier les risques inondation et incendie
- Orientation n°3 : Améliorer le cadre de vie des habitants tout en anticipant le changement climatique
- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels, agricoles et la trame paysagère du village
- Orientation n°5 : Développer l'attractivité du village (aussi bien économique que touristique)

5 Qui se sont traduits en orientations, obligations graphiques et réglementaires ...

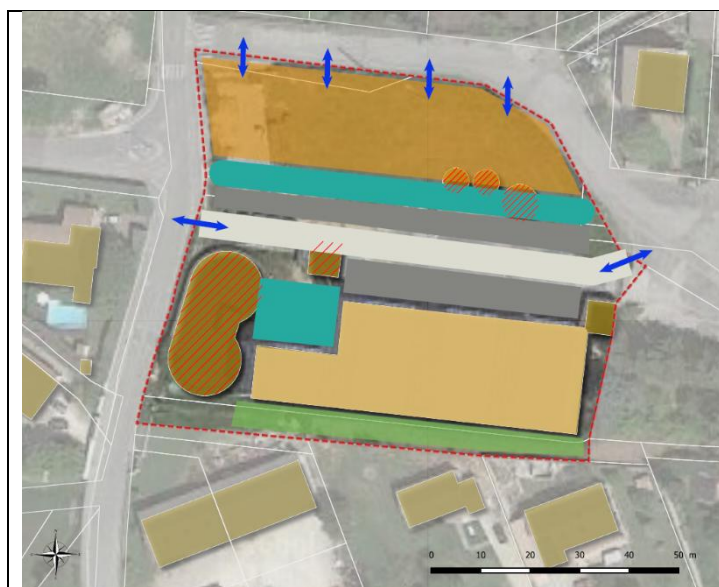
Les orientations du PADD trouvent des applications concrètes dans la mise en œuvre du PLU grâce aux choix qui ont été pris.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont ainsi été élaborées :

OAP n°1 : « Pourtalès », qui correspond au seul secteur 1AU (à urbaniser) à vocation résidentielle.



OAP n°2 : « Cave », qui correspond à un projet ambitieux de renouvellement urbain.



- 23 appartements dans le bâti existant de la cave
- 4 villas sur les espaces extérieurs attenants

Emprise de 0,72 ha
Densité bâtie : 38 logements / ha

Légende

- | | |
|--|------------------------------|
| Périmètre de l'OAP | Eléments bâtis à démolir |
| Zone pavillonnaire
4 logements | Principe de voirie |
| Réhabilitation de la cave
23 logements (appartements) | Aires de stationnement |
| Jardins | Interconnexions de la voirie |
| Noues paysagères et bassin de rétention | |

OAP n°3 : « Zone d'activité économique »



Zone d'activité entrée de ville nord :

- Constitution de nouvelles haies
- Préservation du fossé aérien
- Sécurisation du raccordement routier

Emprise de 3,7 ha

Légende

- | | | |
|--|---|--|
| Périmètre de l'OAP | Surface libre permettant de créer une zone tampon de 10 m minimum avec la zone agricole | Préserver au mieux les fossés aériens |
| Surfaces dédiées à l'accueil des activités économiques | Créer de nouvelles haies | Créer un raccordement routier sécurisé |

Et une OAP thématique permet de définir des principes d'aménagement et de protection pour la commune :

OAP n°4 : « Trame Verte et Bleue »

Cette OAP décrit les grands principes de préservation des continuités écologiques et propose des outils pour préserver et renforcer le caractère naturel de certains secteurs.

Outre les OAP, le PADD trouve une traduction dans le règlement du PLU, aussi littéral que graphique.

La définition des zones du règlement graphique a été guidée par l'occupation réelle des sols et par le projet communal.














De la même manière, des prescriptions particulières permettent de protéger et valoriser certains éléments du territoire, que ce soit par l'identification d'éléments naturels et environnementaux comme les haies ou les zones humides, que les éléments patrimoniaux comme les fontaines, puits ou édifices culturels.

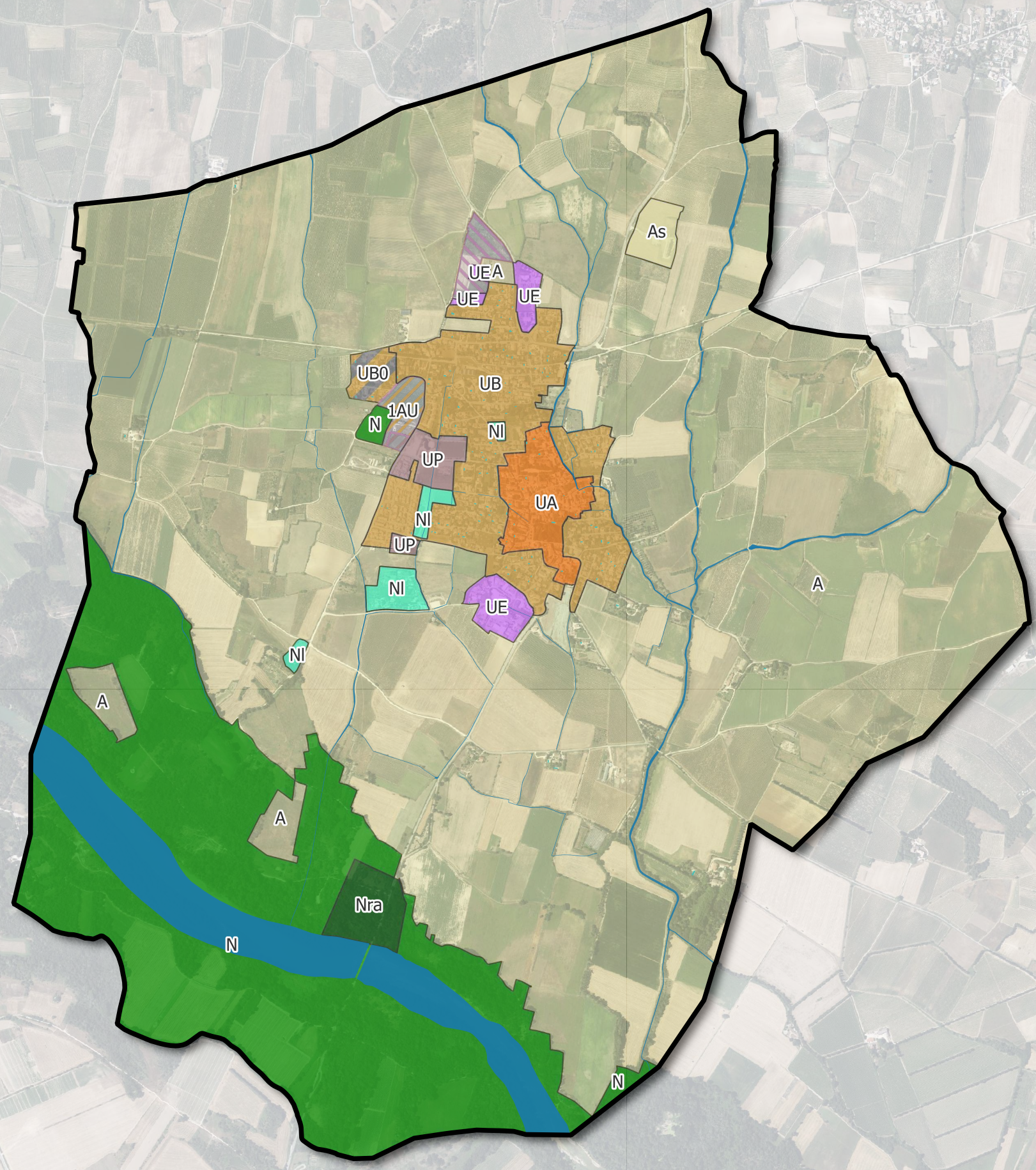


PLAN DE ZONAGE

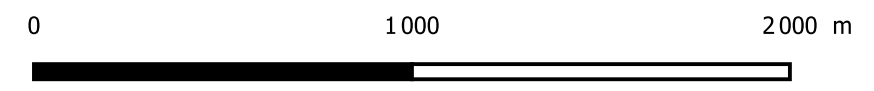
LEGENDE

Zonage réglementaire

-  UA - Zone urbaine, centre historique
-  UB - Zone urbaine moderne
-  UB0 - Zone urbaine moderne non desservie par le réseau d'assainissement collectif
-  UP - Zone urbaine dédiée aux équipements publics
-  UE - Zone urbaine à vocation économique
-  1AU - Zone à urbaniser "ouverte" à vocation résidentielle
-  1AUP - Zone à urbaniser "ouverte" dédiée aux équipements publics
-  2AUE - Zone à urbaniser "fermée" à vocation économique
-  A - Zone agricole
-  As - Zone agricole dédiée aux activités agro-alimentaires
-  N - Zone naturelle et forestière
-  NI - Zone naturelle et forestière de loirir de plein air
-  Nra - Zone naturelle et forestière incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage du pont



1:20 000


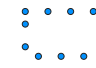
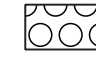











PLAN DE ZONAGE

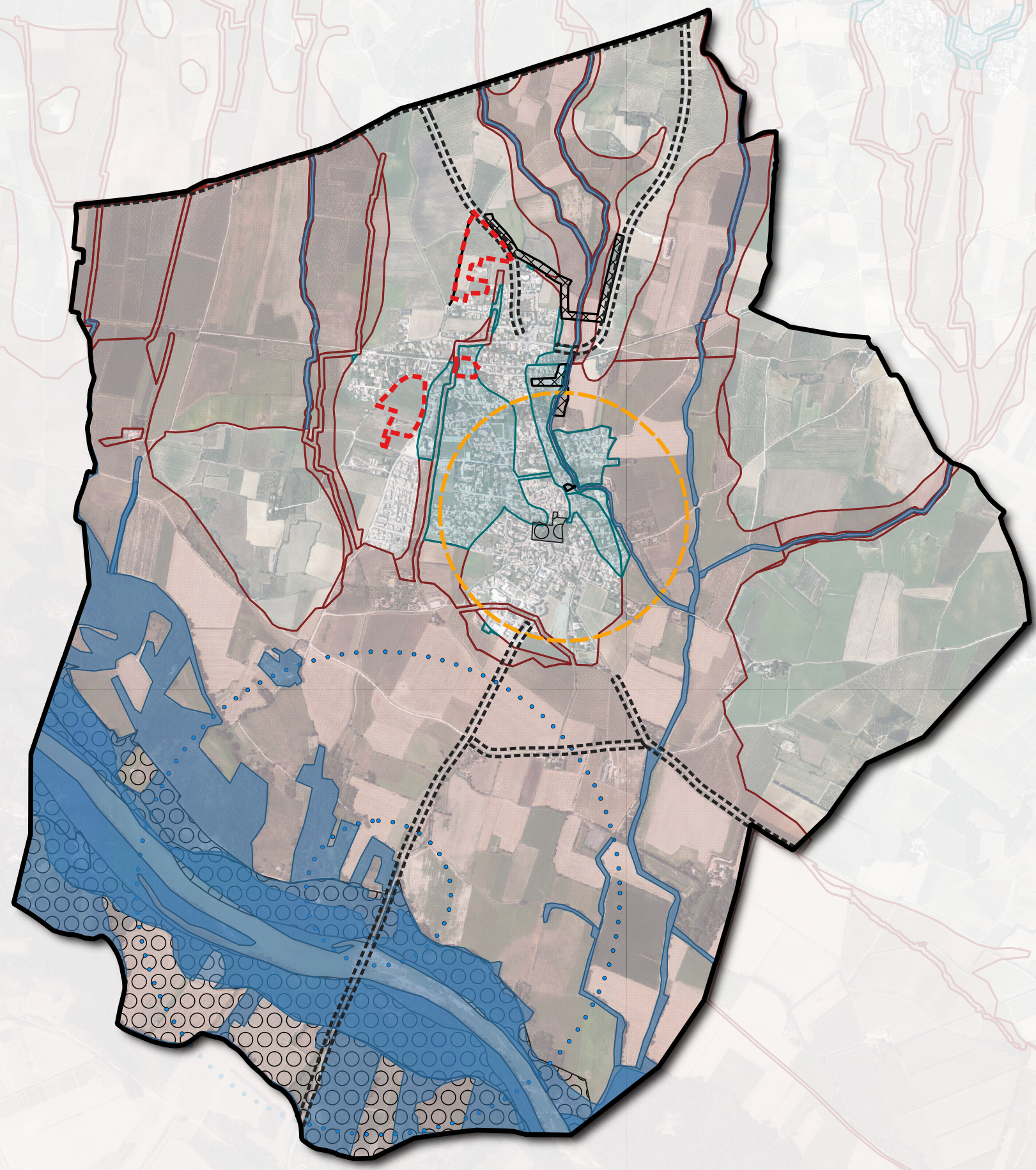
LEGENDE

Prescriptions surfaciques

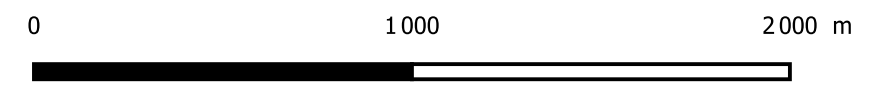
-  AC1 : Monuments historiques
-  AS1 : Périmètre de protection du captage du pont
-  EBC : Espace Boisé Classé
-  ER : Emplacement Réservé
-  Marge de recul de 25 m par rapport aux RD
-  Marge de recul de 15 m par rapport aux RD
-  ZH : Zone humide
-  Secteurs avec OAP

Zones PPRI

-  Constructible sous prescriptions
-  Nouvelle construction interdite

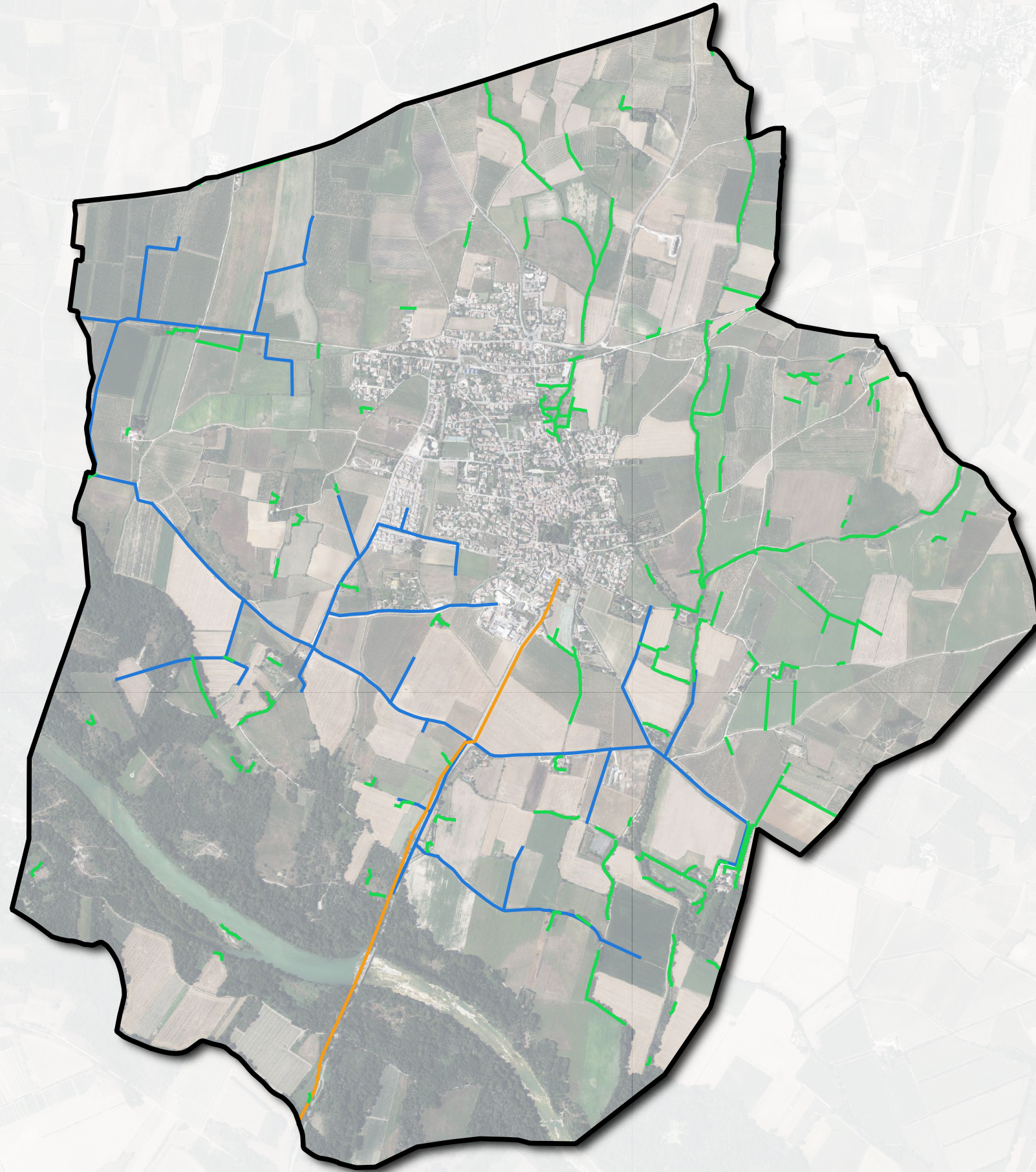


1:20 000








PLAN DE ZONAGE



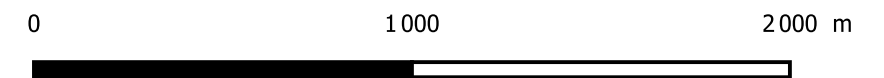
LEGENDE

Prescriptions linéaires

-  Réseau d'irrigation BRL
-  Haies protégées au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
-  Réseau de Télécommunication



1:20 000



5.1 Synthèse des incidences générales du PLU sur chaque compartiment de l'environnement

5.1.1 Paysages et patrimoine : une planification du développement communal devant respecter les codes patrimoniaux et paysagers locaux

Le PLU intègre de manière satisfaisante la question paysagère.

Les impacts des constructions nouvelles sur le paysage sont limités par l'intermédiaire de multiples dispositions retenues dans le règlement : prescriptions relatives à la taille des bâtiments et à leur aspect extérieur (menuiseries, traitement des façades, intégration des installations photovoltaïques, des chauffe-eaux solaires...). Ces prescriptions assurent ainsi l'homogénéité des ensembles urbains en fonction de leur contexte. Par ailleurs, les nombreuses inscriptions graphiques des éléments paysagers remarquables participent à la préservation des paysages naturels et urbains.

5.1.2 Le patrimoine naturel : un zonage naturel et des protections adaptés aux enjeux écologiques du territoire

La majorité des milieux remarquables bénéficient d'un zonage adéquat en fonction de leurs enjeux écologiques, à l'exception d'une partie du réservoir de biodiversité de la sous-trame agricole, déclassée du zonage « agricole protégé ».

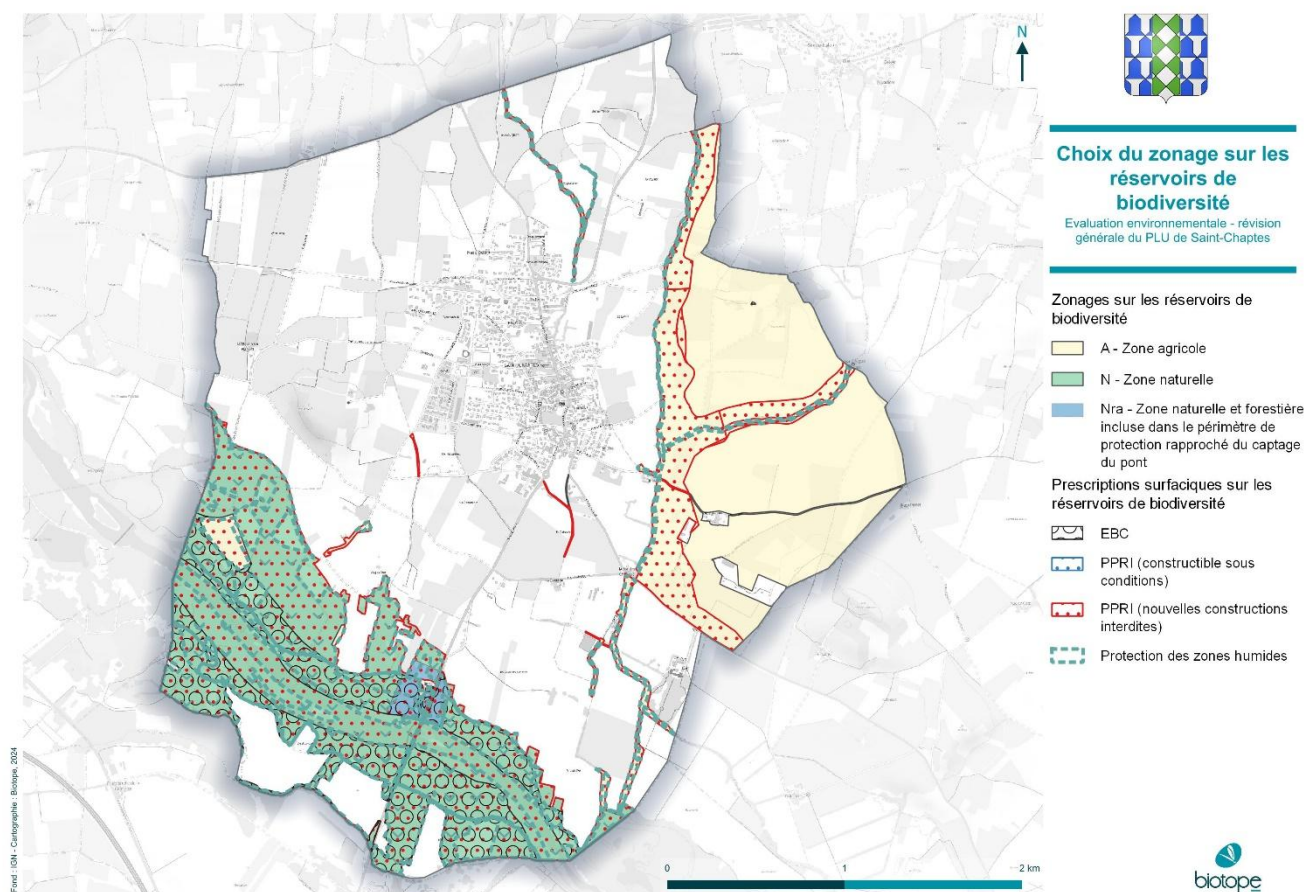


Figure 9 : Zonages au sein des réservoirs de biodiversité

Les intérêts pour la biodiversité des zones ouvertes à l'urbanisation sont considérés in situ comme modérés à faibles en raison des milieux (essentiellement agricoles exploités) qu'ils accueillent et de leurs usages. Toutefois, la région reste propice à l'accueil de nombreuses espèces protégées, notamment l'avifaune et les amphibiens potentiellement présents en bordure de ces zones (fossés). Les superficies impactées restent toutefois relativement faibles et diverses mesures de prises en

compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement permettent de limiter les incidences sur la biodiversité (cf. partie 3.2 – Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux).

Le projet de PLU s'appuie sur divers leviers existants pour préserver et restaurer sa trame verte et bleue et faire place à la biodiversité (prescription linéaires et surfacique notamment).

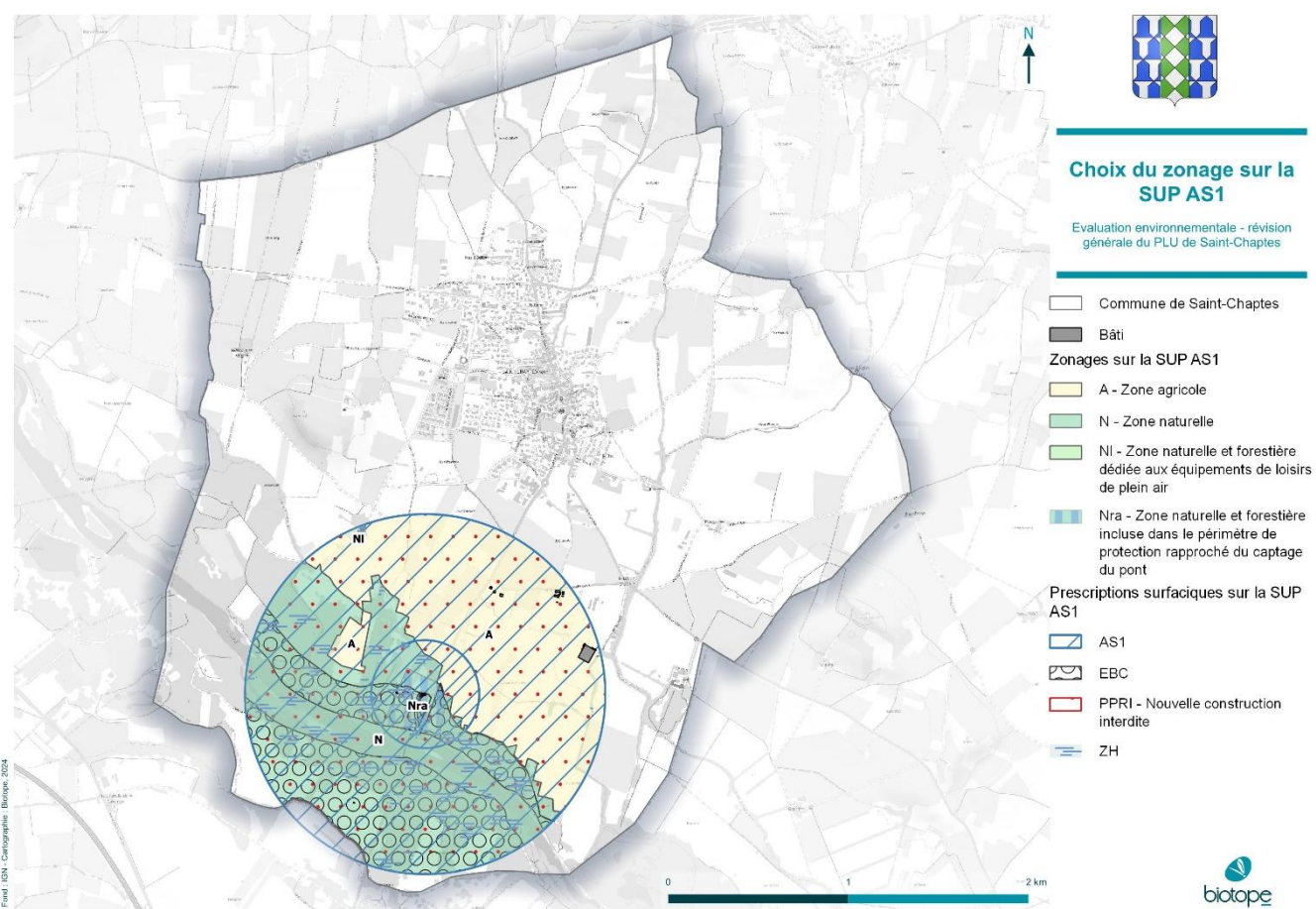
L'incidence négative sur le patrimoine naturel est in fine considérée comme faible à modérée à l'échelle de la mise en place du PLU de Saint-Chaptes.

5.1.3 Ressource en eau potable et l'eau en tant que milieu

Le PLU intègre les principaux enjeux liés à la ressource en eau qui n'est pas un facteur limitant au développement à l'échelle de Saint-Chaptes au regard du projet communal.

Les infrastructures d'assainissement pourraient toutefois être un facteur limitant pour l'accueil de population ou activité supplémentaire.

Par ailleurs, la protection des abords des cours d'eau (10 mètres inconstructibles) au sein des pièces règlementaires du PLU participe indirectement à la reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire.



5.1.4 Les pollutions et nuisances : des installations et constructions autorisées sous réserve qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, une aggravation des dangers et des nuisances

L'ouverture à l'urbanisation de zones destinées à accueillir de nouvelles populations (221 habitants d'ici 2035 d'après le PADD) risquent à la fois d'augmenter les nuisances existantes ou d'en engendrer de nouvelles, tout en exposant plus de personnes à ces dernières. Cependant, les dispositions réglementaires du PLU de Saint-Chaptes doivent permettre de limiter ces effets négatifs en soumettant sous conditions la construction ou l'extension d'activités susceptibles d'aggraver les nuisances (l'extension de la zone d'activité est localisée en sortie de ville), en rappelant les dispositions réglementaires s'appliquant en termes de nuisances sonores ou autres.

Le PLU permettra également une bonne mise en œuvre de la politique des déchets de la collectivité à travers son règlement. Les incidences du projet de plan sur la gestion des nuisances restent également faibles.

5.1.5 L'énergie, l'air et le climat : un tissu urbain qui se densifie et se développe, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLU. Les mesures liées à cette thématique ont été principalement intégrées dans les pièces réglementaires du PLU (autorisation d'installations pour la production d'énergies renouvelables, projet communal valorisant les déplacements doux dans les zones ouvertes à l'urbanisation, préservations des zones agricoles et naturelles ainsi que des espaces boisés en zone urbaine...).

5.1.6 Les risques naturels et technologiques : des projets d'urbanisation possibles mais cadrés par la réglementation du PPRi et du règlement du PLU

La limitation des incidences liés aux risques s'est principalement développée dans le choix du zonage et de l'implantation des secteurs ouverts à l'urbanisation sur Saint-Chaptes. Par ailleurs, de plusieurs règles liées à la non-imperméabilisation des zones urbaines (coefficients d'espaces libres, préservation des réseaux d'écoulement en zone AU) jouent un rôle significatif dans la gestion du risque inondation.



Zones "AU" et risques

Evaluation environnementale - révision générale du PLU de Saint-Chaptes

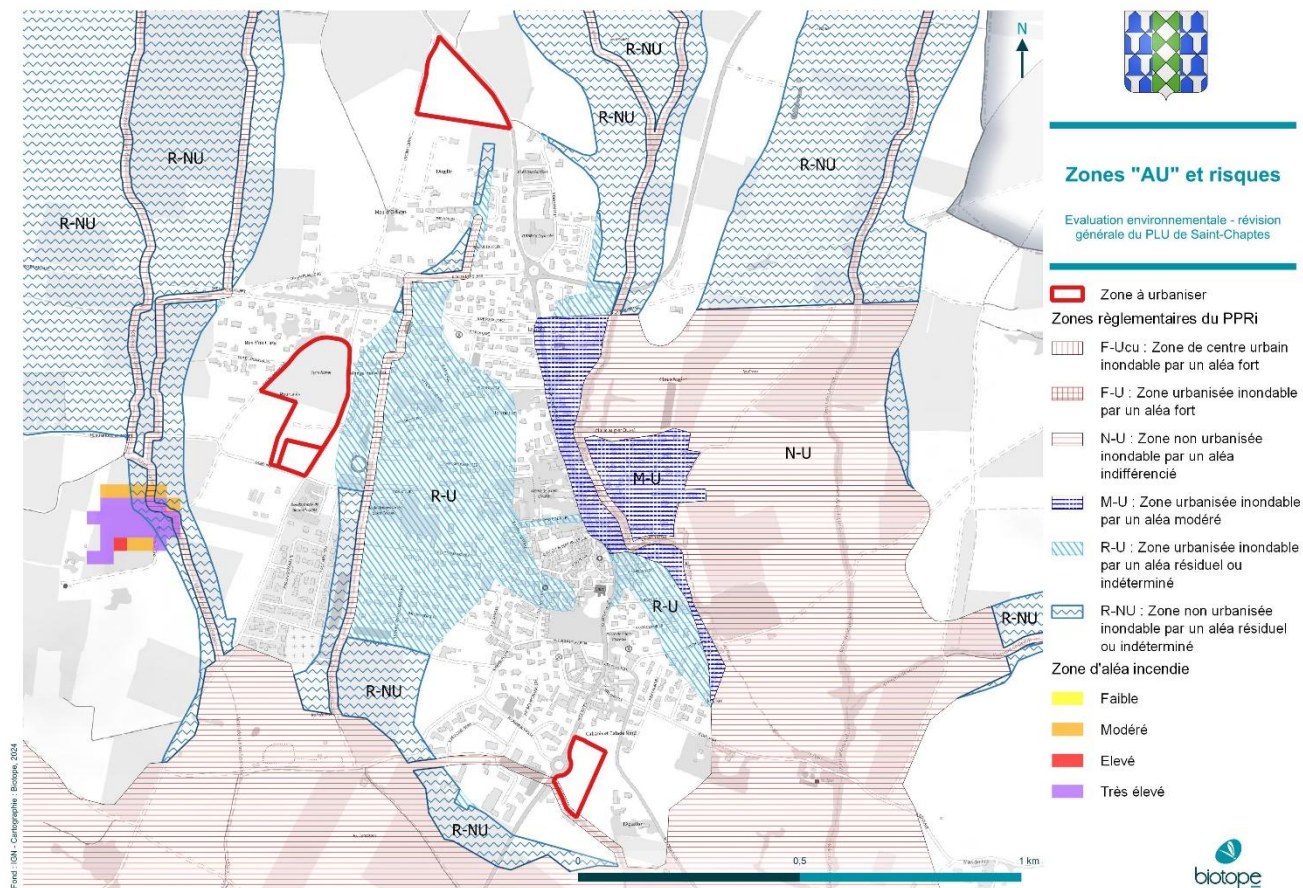


Figure 11 : Carte des zones ouvertes à l'urbanisation et des risques

5.2 Synthèse des incidences spécifique de l'ouverture à l'urbanisation et du comblement des dents creuses sur l'environnement

Les zones d'incidences potentielles et les analyses de ces incidences ont été définies comme ci-dessous :

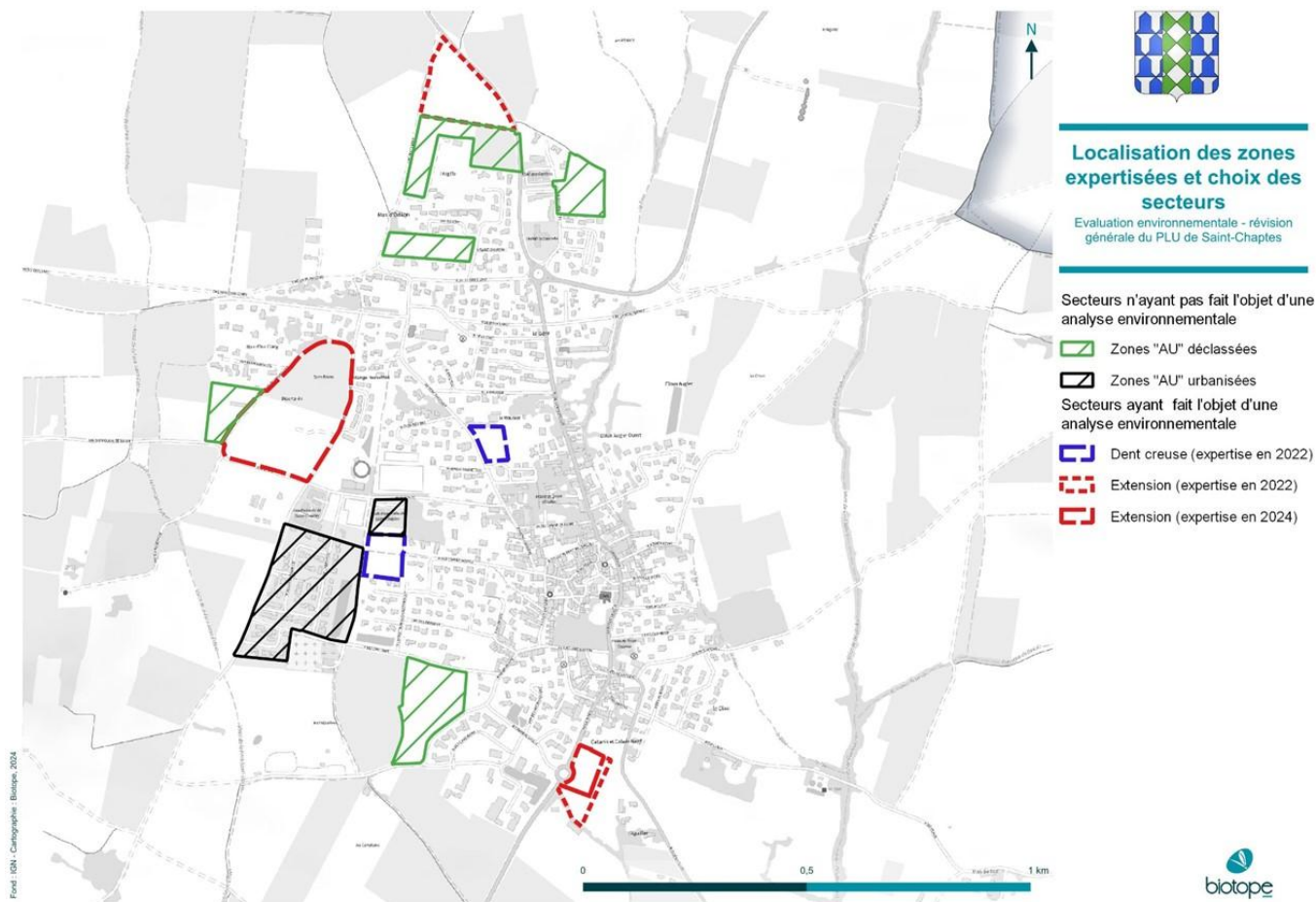
- La commune a fait le choix dès le début de la démarche de les retirer du zonage urbain certaines parcelles classées au PLU en vigueur en zone urbaine (UC) ou à urbaniser à court ou long termes (2AUer, 2AU, 2AUh, 1AUh, 1AU). Ces parcelles (environ 7,6 ha) n'ont pas fait l'objet d'une analyse environnementale particulière.
- Certaines zones « à urbaniser » au PLU en vigueur ont été construites depuis l'élaboration du PLU. Ces secteurs (un peu moins de 6 ha) ont été intégrés aux zones urbaines et n'ont pas fait l'objet d'une analyse environnementale particulière.

Une analyse environnementale spécifique a été réalisée sur :

- Des zones à urbaniser au PLU en vigueur (1AU, 2AUE, 2AUC) non construites que la commune souhaitait conserver en « zone à urbaniser » dans son projet ;
- Un secteur au sud de l'urbanisation que la commune souhaitait intégrer en « zone à urbaniser » dans son projet ;

Cette analyse environnementale s'est traduite par le passage d'un écologue (en 2022 ou en 2024 selon les secteurs et l'évolution du projet communal). Les investigations écologiques ont concerné 8,7 ha du territoire de Saint-Chaptes pour les zones ouvertes à l'urbanisation (zones 1AU en extension urbaine) ainsi que 2 parcelles importantes en dent creuse (l'une de 0,46 ha et l'autre de 0,79 ha).

Ces passages ont eu pour objectif d'identifier les enjeux environnementaux potentiels des sites étudiés (présence de milieux protégés ou patrimoniaux, d'éléments intéressants d'un point de vue écologique (haies, murets, fossés...), d'espèces animales d'intérêt patrimonial,) mais non à réaliser un inventaire faune / flore exhaustif.



Nom secteur	Surface prospectée	Synthèse de l'enjeu environnemental	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de collectivité	Incidence résiduelle prévisible
Extension Ouest - secteur Pourtalès	5,4 ha	L'enjeu principal du site porte sur la haie centrale, favorables principalement aux reptiles et aux chauves-souris, et des zones rudérales centrales (enjeux pour les reptiles) ainsi que des friches et cultures au sud (enjeux pour l'avifaune). L'enjeu écologique est qualifié de fort au niveau de la haie et modéré en ce qui concerne les	Modérés	Incidence négative prévisible notable (<i>artificialisation des sols, retrait-gonflement des argiles et perte d'habitats et de fonctionnalités écologiques</i>)	Mesures d'évitement retenues : - Privilégier une implantation au Nord de la zone, moins impactantes d'un point de vue écologique ; - Prescrire une gestion particulière des plantes exotiques envahissantes sur le secteur ; - Rappeler au règlement les prescriptions de construction vis-	FAIBLES (Localement MODEREE pour la Biodiversité)

Nom du secteur	Surface prospectée	Synthèse de l'enjeu environnemental	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
		milieux cités ci-dessus.			à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Mesure proposée dans l'EE non retenue : Préserver la haie centrale du site où se concentre plusieurs enjeux écologiques,	
Extension économique Sud-Est	1,05 ha	Les enjeux écologiques se concentrent sur l'alignement d'arbres et au niveau des fourrés pouvant accueillir une biodiversité plus importante et qui forme un corridor local préférentiel pour les chauves-souris, les micromammifères et les reptiles.	Faibles	Incidence négative prévisible notable (<i>artificialisation des sols, retrait-gonflement des argiles et perte d'habitats et de fonctionnalités écologiques, aménagement en entrée de ville</i>)	Mesures d'évitement retenues : - Préserver l'alignement d'arbres et les fourrés associés en bordure Ouest de la parcelle et maintenir un espace tampon entre la zone à aménager, ces arbres et le fossé (5 m à minima). - Rappeler au règlement les prescriptions de construction vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles ; - Prescrire une intégration paysagère particulière pour ce secteur en entrée de ville et situé sur l'axe d'accès principal.	FAIBLES
Extension économique Nord	2,2 ha	Les enjeux écologiques se concentrent sur le milieu rudéral en bordure de ce fossé et de ces quelques arbustes pouvant accueillir une biodiversité plus importante. Le fossé, s'il est entretenu hors des périodes de	Faibles	Incidence négative prévisible notable (<i>artificialisation des sols, retrait-gonflement des argiles et perte d'habitats et de fonctionnalités écologiques, aménagement en entrée de ville</i>)	Mesures d'évitement retenues : - Préserver le fossé et les arbres et le fossé (5 m à minima) en bordure de la RD18. - Rappeler au règlement les prescriptions de	FAIBLES

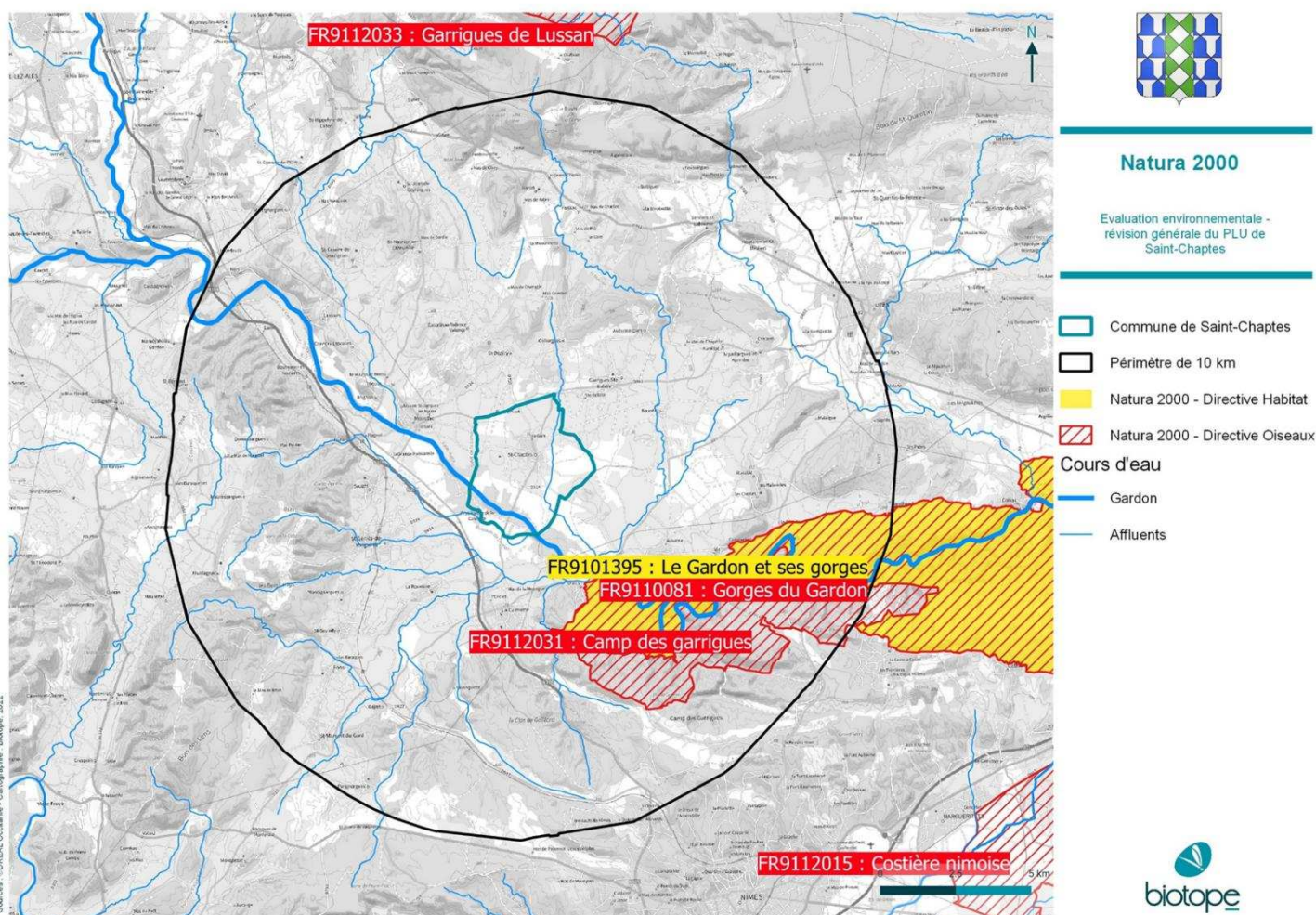
Nom du secteur	Surface prospectée	Synthèse de l'enjeu environnemental	Niveau de l'enjeu écologique (biodiversité)	Incidence prévisible en cas d'absence de mesure(s)	Choix de la collectivité	Incidence résiduelle prévisible
		reproduction des amphibiens, peut former un corridor écologique pour ces espèces.			construction vis-à-vis de l'aléa retrait-gonflement des argiles ; - Prescrire une intégration paysagère particulière pour ce secteur en entrée de ville et situé sur l'axe d'accès principal.	

5.3 Synthèse des analyses des incidences Natura 2000

Aucun périmètre de site du réseau Natura 2000 ne recouvre directement le territoire communal.

On note toutefois un site Natura 2000 issu de la Directive Habitats-Faune-Flore et deux sites issus de la Directive Oiseaux dans un rayon de 10 km autour de la commune. Ces trois sites sont situés relativement proche de la commune, en aval du Gardon :

- La ZSC « FR9101395 : Le Gardon et ses gorges », à 2,2 km au sud-est de Saint-Chaptes ;
- La ZPS « FR9110081 : Gorges du Gardon » à 2,2 km au sud-est de Saint-Chaptes ;
- La ZPS « FR9112031 : Camp des garrigues » à 4 km au sud-est de Saint-Chaptes ;



Il apparait de l'analyse de l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation des trois sites Natura 2000 que :

- Des connexions écologiques et biologiques existent entre les sites Natura 2000 et Saint-Chaptes, notamment via le Gardon et sa ripisylve.
- Aucune dégradation des habitats naturels n'est à prévoir au sein des sites Natura 2000 suite à l'application de la révision générale du PLU de Saint-Chaptes (la préservation du gardon et des milieux boisés à proximité est assurée au sein du projet de PLU).
- La fréquentation de la commune par des populations animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 est possible, notamment pour 2 espèces de poisson, le Castor d'Europe, 5 espèces de Chauves-souris, ainsi que 5 espèces d'oiseaux. Toutefois, la protection des habitats naturels favorables à leur cycle de vie (les parcelles agricoles visées par les zones ouvertes à l'urbanisation ne représentent pas des zones d'alimentations préférentielles de ces espèces compte tenu de leur proximité avec les zones urbaines).

Les incidences du projet de révision générale du PLU de Saint-Chaptes sur les populations des sites Natura 2000 et leurs habitats nécessaires à leur cycle de reproduction peuvent être considérées comme non significatives

5.4 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les résultats des expertises écologiques et les échanges menés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont permis de définir et de retenir plusieurs mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les incidences négatives du développement urbain sur l'environnement.

La première mesure d'évitement a été la suppression ou la réduction de secteurs à urbaniser qui ont été abandonnés face aux enjeux écologiques mis en avant lors du processus d'évaluation environnementale combiné à une nouvelle réflexion du projet communal.



De même, les règlements écrit et graphique du PLU, les OAP d'aménagement ainsi que l'OAP thématique se composent de règles ou encore de principes faisant office de mesures d'évitement et de réduction. L'ensemble de ces mesures est résumé dans le tableau suivant.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés à la révision du PLU pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur le territoire Saint-Chaptes, et qui viendront s'appuyer sur le PLU, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement, ...). Dans ce cadre, la logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.

Tableau 1 : Tableau récapitulatif des mesures ERC appliquées lors de la révision du PLU de Saint-Chaptes

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace	E	Réflexion argumentée sur les besoins en nouveaux logements (objectifs de population cohérent avec les tendances, identification des potentiels en réinvestissement de l'existant). Resserrement du développement urbain autour de l'enveloppe urbaine existante uniquement.
	R	Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire à échéance du PLU. Limitation des possibilités d'extension de l'existant.
Paysage	E	Restriction et encadrement important de toute nouvelle construction et/ou extension de l'existant au sein des espaces agricoles, comme dans les zones naturelles « urbanisées ».
	R	Maintien des éléments paysagers remarquables ou de nature ordinaire selon les secteurs (Haies, EBC, zones humides et ripisylve de cours d'eau) en prescription linéaire et surfacique du zonage.
Patrimoine naturel & continuités écologiques	E	Maintien de grandes continuités naturelles et agricoles sur la commune (100% des réservoirs en zones A et N). Protection des éléments boisés et des zones humides repérés au zonage au titre des articles L151-19. Ces éléments doivent être maintenus en état. Encadrement du traitement des espaces non bâtis, des franges agricoles et des haies à créer via une diversité essences locales adaptées au climat méditerranéen et à la sécheresse. Préservation es continuités hydrauliques via des prescriptions de protection des noues, fossés et autres continuités de plus faible importance dans les OAP sectorielles et la mise en place d'un système de collecte des eaux pluvial en privilégiant les noues et fossés.
	R	Autorisation de constructibilité en zone A et N strictement encadrées. Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (de 10 mètres). Exclusion des zones à urbaniser des réservoirs de biodiversité ; étude de terrain et analyse par taxons par un expert écologue sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation pour évaluer les enjeux et les mesures à mettre en place. Maintien de 20 à 60% de l'unité foncière en espace libre (surfaces non imperméabilisées, laissées en pleine terre naturelle). Des prescriptions sont également menées sur la plantation de ces espaces. Ces règles s'appliquent en plus de la préservation des secteurs identifiés pour être préservés en intégralité. Préconisation de bonnes pratiques environnementales, notamment l'adaptation du calendrier de travaux pour des raisons écologiques en cas d'intervention dans les zones d'intérêt pour la biodiversité.
Ressource naturelles	E	Rappel de l'application des servitudes d'utilité publique associées au captage AEP, au-delà des prescriptions du règlement. Classement des périmètres de protection de captage d'eau potable en N et A dont 100% de leur surface totale en zone inconstructible (zonage du PPRi).
	R	Intégration d'une marge de recul obligatoire autour de tout cours d'eau (de 10 mètres) Création de bassins de rétention et des noues pour les aménagements importants (les OAP prescrivent des localisations préférentielles).

Thématique environnementale	Mesures	
Risques	E	<p>La prise en compte des zonages règlementaires dans l'élaboration du PLU (PPRI notamment).</p> <p>Prescription de création de franges végétales et d'alignements d'arbres dans les OAP, favorisant l'atténuation des risques inondations et mouvement de terrain</p>
	R	<p>Inscription de l'obligation d'une gestion adaptée des eaux pluviales pour toute construction.</p> <p>Énoncé de dispositions particulières à la maîtrise de l'imperméabilisation en zone urbaine.</p> <p>Dans les espaces verts, l'emploi d'essences locales et peu consommatrices d'eau induit une mobilisation de ressources moindres, « ressources » intégrant indirectement la notion de réduction de la consommation énergétique. Le règlement du PLU intègre cette approche.</p>
Santé publique	R	<p>Concentration des activités nouvelles potentiellement sources de nuisances en bordure externe de l'emprise urbaine (zone 1AUE).</p> <p>Extension de la zone d'activité : mise en place de zone de traitement de la frange agricole pour prévenir des pollutions par traitement phytosanitaire.</p>
Climat, énergie et GES	R	<p>Création de cheminements pour les liaisons douces dans les schémas d'OAP</p> <p>Intégrer les dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture et autorisation d'installations pour la production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque.</p>

6 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune de Saint-Chaptès a fait le choix de prioriser l'urbanisation à proximité de son centre-bourg tout en garantissant la qualité du cadre de vie qu'elle offre et en tenant compte de ses spécificités environnementales.

Ainsi, la commune a dû composer entre le choix de densifier les espaces encore non construits au sein de l'enveloppe urbaine, de poursuivre son renouvellement urbain et d'ouvrir à l'urbanisation une zone en extension urbaine pour répondre aux besoins (+0,7% de croissance démographique annuelle et un objectif de 2 200 habitants en 2035, soit +221 habitants entre 2020 et 2035) tout en préservant les richesses paysagères et naturelles qui se concentrent en périphérie du tissu urbain.

La recherche de densification urbaine a été la priorité des élus, aussi bien pour répondre aux objectifs réglementaires que pour correspondre aux ambitions communales, à savoir préserver un cadre de vie exceptionnel, valoriser les potentiels d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine et proposer un projet d'extension urbaine cohérent.

Sur l'aspect naturel, le projet de PLU se compose, entre autres, de dispositions réglementaires et graphiques destinées à maintenir la trame verte (plus de 70% du territoire sont classés en zone agricole et plus de 20% en zone naturelle, les haies de la commune identifiées par l'IGN (17 km recensées sur la BD TOPO) sont protégées, près de 150 ha de boisements et sont identifiés et préservés, etc.) et bleue (préservation en zone naturelle et agricole d'une majorité des cours d'eau, préservation des francs-bords de 10 mètres inconstructibles aux abords des cours d'eau, interdiction de toute construction au sein des 311 ha de zones humides inventoriées et repérées au règlement graphique).

Au sein des OAP sectorielles, des prescriptions particulières permettent de protéger des éléments d'intérêt pour la biodiversité (notamment des franges agricoles et des fossés). De même, des prescriptions de bonnes pratiques écologiques sont inscrites dans l'OAP TVB (calendrier écologiques, choix des essences, types de haies à mettre en place...).

Ainsi, les dispositions prises au sein du règlement (intégration de haies dans les clôtures des habitations, franc bord de 10 m aux abords des cours d'eau, choix d'essences locales et adaptées au climat pour les plantations, etc.), dans les choix de zonage ou encore dans l'OAP (aménagement d'espaces verts, liaisons douces...) concourront à limiter l'impact du territoire dans le changement climatique mais aussi à le rendre plus résilient face aux effets de ce dernier.

Toutefois, bien que l'environnement et les enjeux écologiques aient orienté les choix de la commune de Saint-Chaptès en matière d'urbanisation, il subsiste des incertitudes concernant :

- La réalisation des projets d'urbanisation en extension urbaine : l'ouverture à l'urbanisation induira une consommation des espaces agricoles en partie exploités ou des espaces semi-naturels. La présence potentielle certaines espèces animales protégées (oiseaux, reptiles, chiroptères, mammifères et amphibiens notamment) sur des zones envisagées à l'urbanisation ou intégrées dans le tissu urbain. Les prescriptions calendaires de l'OAP TVB permettent de minimiser les incidences sur les espèces animales. Toutefois, les futurs projets restent susceptibles d'être conditionnés à la réalisation d'un dossier de dérogation de destruction au droit des espèces ;
- L'intégration des risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) dans les projets d'extension urbaine. Ces secteurs sont exposés à des aléas fort de retrait-gonflement des argiles à l'instar de toute la commune. Ces aléas sont susceptibles de s'aggraver en raison du changement climatique : la réalisation des projets d'urbanisation augmentera donc de fait le nombre de biens et de personnes exposés à ce type de risque. Le projet de révision du PLU ne dispose pas de dispositions réglementaires qui permettraient d'éviter ces risques susceptibles de s'accroître en raison du changement climatique.
- L'intégration paysagère des futures constructions sur les zones à urbaniser, toutes implantées en entrée de ville. Des prescriptions paysagères permettront de garder une qualité du traitement paysager en entrée de ville ;

En conclusion, le projet du PLU de Saint-Chaptès devrait permettre de préserver les enjeux environnementaux de son territoire, et les renforcer dans certains cas, malgré la présence d'incidences négatives liées à la consommation foncière d'espaces agricoles inévitable pour répondre aux enjeux démographiques et économiques du territoire.